



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 février 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2014, à 19 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 décembre 2014 à 9 h.

10.06 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 janvier 2015 à 9 h.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolutions des arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Le Sud-Ouest relatives au programme de formation cycliste à l'école primaire.

- Dépôt des résultats d'une pétition dans le cadre du droit d'initiative en matière de consultation publique.

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.09 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion de la conseillère Elsie Lefebvre sur le bruit et la nuisance sonore liés aux activités de l'aéroport Montréal-Trudeau.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1144951014

Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1155383002

Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables ».

12.03 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Adopter une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal dans le cadre du « Programme de réfection des terrains de balle » pour le projet de « Réfection de l'éclairage des deux terrains de balle du parc George-Vernot ».

12.04 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Adopter une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme de réfection des terrains de balle » pour le projet de « Réfection du terrain de balle au parc Villeray ».

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation du Mois de l'histoire des Noirs

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1151478002

Octroyer un contrat à Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire Kubota, M126GXDTCC-F (2015) pour un montant de 96 340,49 \$, non taxable et une essoucheuse d'arbres au montant de 61 610,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14125 (3 soumissionnaires).

20.02 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1151321001

Octroyer un contrat à Terrassement Limoges & fils (9153-5955 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 448 254,19 \$, incluant les taxes et les contingences, voter des incidences de 5 001,41 \$, taxes incluses, pour un montant total de 453 255,61 \$ - appel d'offres public IMM-14-05 (12 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1155383001

Octroyer un contrat à Les Entreprises S.S.I.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois débutant le 9 février 2015, au montant approximatif de 50 610,30 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057 (7 soumissionnaires) et ce, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité.

District(s) : Parc-Extension

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1151321002

Octroyer un contrat à Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de remplacement du drain français et d'améliorations locatives à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 67 240,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-14-04.

District(s) : François-Perrault

20.05 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1145372009

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 225-235 rue de Castelnau Est, d'une superficie de 1 153,6 m², moyennant un loyer total de 68 666,40 \$, non taxable, à des fins de centre communautaire pour l'arrondissement.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951010

Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière totale de 53 574,52 \$ à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.07 Obligations contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951012

Approuver le projet d'addenda aux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel dans le cadre des programmes Activités de loisirs, Club sportif et Jeunesse ayant pour but de modifier l'annexe 1 en y ajoutant les nouvelles installations utilisées et l'adresse principale de l'organisme.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951015

Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154578001

Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement au 30^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154578002

Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 650 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année 2015, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Panarmonia Atelier Musical; 400 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; DISTRICT DE SAINT-MICHEL; 200 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel; 400 \$ à Espace 67; 350 \$ à ASAP (Alliance socioculturelle et aide pédagogique); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ au Club de gymnastique Les Asymétriques; 300 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel; le tout pour diverses activités sociales.

30.04 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des services administratifs - 1153121001

Autoriser la disposition de deux photocopieurs désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) en vertu de l'entente portant le numéro 557215 conclue entre la Ville et l'organisme.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1151038001

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} décembre au 31 décembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1152955001

Autoriser une dépense de 77 503,30 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une voiturette aspirateur, modèle Madvac LR-50, année 2015 de la firme Exprolink inc., en conformité avec l'entente-cadre corporative pour la fourniture de voiturettes aspirateurs, numéro 870034.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385073

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283)relativement au dépassement autorisé de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet.

District(s) : Villeray

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898023

Accorder une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à l'alignement de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger.

District(s) : François-Perrault

40.03 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144494007

Accepter la somme de 2 495,50 \$ que le propriétaire du terrain en cause, situé sur le côté ouest de la 17^e Avenue, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du deuxième paragraphe de l'article 3 du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

District(s) : Saint-Michel

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385070

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7882-7886, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000912414.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 8475-8479, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000918982.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385071

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis 3000910972.

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385072

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet. Demande de permis 3000905019.

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010037

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la construction d'un nouveau bâtiment au 7994, 17^e Avenue. Demande de permis 3000902754.

District(s) : Saint-Michel

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385067

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1111, rue Mistral. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000900940.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898022

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction du bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger. Demande de permis 3000771107.

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898015

Adopter la résolution PP14-14012 visant la démolition du bâtiment existant aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s) : Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146495011

Adopter la résolution PP14-14014 relative à l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s) : Villeray

40.13 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898020

Adopter le second projet de Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146495015

Adopter le second projet de résolution PP14-14016 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15^e Avenue à des fins « d'établissement culturel », et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2015.

District(s) : François-Perrault

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010035

Adopter le second projet de résolution PP14-14017 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2015.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898024

Adopter le second projet de résolution PP14-14018 relativement à une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2) B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8^e Avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

District(s) : Saint-Michel

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898026

Adopter le second projet de résolution PP14-14019 relativement à une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

District(s) : Villeray

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010038

Adopter le premier projet de résolution numéro PP15-14001 pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010039

Adopter le premier projet de résolution numéro PP15-14002 pour l'occupation à des fins résidentielles le bâtiment situé aux 7896-7898, 21^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495001

Adopter le premier projet de résolution numéro PP15-14003 pour l'occupation du local situé au 8691, 9^e Avenue à des fins « d'établissement culturel » et « activité communautaire et socioculturelle », en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.21 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1144322005

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

40.22 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1144322006

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141766010

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 4 février 2015 au 2 juin 2015.

60 – Information

60.01 Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1151478001

Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2014.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 52
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1144951014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social
recommande :

1. d'adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi
que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en
2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-11-26 12:54

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1144951014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action sont le produit de la démarche, *Montréal physiquement active*, échelonnée sur une période de deux ans, à laquelle de nombreux partenaires et citoyens ont pris part. Voici les principales étapes qui ont été suivies pour y arriver :

Printemps 2012 : La Ville organise un forum Montréal physiquement active (MPA) où une trentaine de partenaires participent : Direction de santé publique de Montréal, Sport et loisir de l'île de Montréal, les trois commissions sportives, Vélo Québec, etc. De ce forum, germe un document qui sera soumis en consultation publique à la prochaine étape.

Automne 2012 et hiver 2013 : La Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville mène une large consultation publique sur le thème Montréal physiquement active. La consultation suscite un vif intérêt de la population : 280 citoyens y assistent et 80 mémoires sont déposés, regroupant plus de 1 000 suggestions pour inciter à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif. Le rapport contient 13 recommandations et est adopté à l'unanimité par la Commission en juin 2013. Le comité exécutif mandate, par la suite, le Service corporatif de la qualité de vie à mettre en œuvre les recommandations, notamment en préparant un projet de politique, en le soumettant aux partenaires dans le cadre d'un Sommet et en dotant la Ville d'un plan d'action commun avec ses partenaires (CE13 1505).

Automne 2013 : La démarche MPA, toujours coordonnée par la Ville, s'élargit à tous les partenaires de l'île de Montréal par la création de la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie. Cette table soutient deux initiatives, soit Montréal physiquement active et le Système alimentaire montréalais. Le conseil municipal a adhéré au Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise SAM 2025 en avril 2014 (CM14 0331).

Hiver 2014 : Les 19 conseils d'arrondissement et le conseil municipal adhèrent à la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique, faisant ainsi suite à l'une des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports. Plusieurs des orientations de la Politique du sport et de l'activité physique découlent des principes

directeurs de la charte internationale.

Printemps 2014 : Les 19 arrondissements de Montréal s'inscrivent au Défi Santé 5/30 Équilibre. Ils font la promotion d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation au sein de leur arrondissement. De plus, quelque 300 personnes participent au Sommet Montréal physiquement active (MPA) en mai 2014, projet coordonné par la Ville. Un projet de politique et des orientations d'action rédigés à la lumière des résultats de la consultation publique de l'année précédente sont soumis aux participants pour bonification. En plus des partenaires publics et privés externes à la Ville, les participants au Sommet comptent de nombreux représentants des arrondissements et des services corporatifs concernés. Lors de ce Sommet, les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, sont honorés d'un prix Défi Santé 5/30 Équilibre pour s'être démarqués en matière d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Comme prévu dans le mandat reçu du comité exécutif (CE13 1505), le présent dossier consiste en la soumission au conseil d'arrondissement, pour adhésion, de la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses Orientations et priorités d'action, les deux documents étant regroupés sous le vocable Plan d'action régional Montréal physiquement active, tous issus des consultations des deux dernières années. Les documents sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Numéro de résolution à venir – adopté par le comité exécutif de la Ville - 12 novembre 2014 – Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action.

Résolutions des conseils d'arrondissement et du conseil municipal (voir pièce jointe) - février à avril 2014 - Les 19 conseils d'arrondissement ont adhéré aux principes directeurs de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique.

CE13 1505 - 18 septembre 2013 Mandater le Service de la qualité de vie et directions concernées à intégrer les recommandations de la Commission permanente sur le dossier Montréal physiquement active. À cette fin, préparer un projet de politique ainsi qu'un plan d'action commun et tenir un Sommet Montréal physiquement active.

DESCRIPTION

1. Politique du sport et de l'activité physique

La vision de la politique est qu'en 2025, Montréal soit une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. Son but est de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique pour inciter toutes les personnes à devenir et rester physiquement actives.

Six principes directeurs guident la politique. Ils sont fortement inspirés des principes de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique à laquelle l'arrondissement a adhéré. Les principes de la politique sont les suivants :

1. réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
2. rendre l'activité physique attrayante pour tous;
3. engager les citoyens et la communauté locale;
4. assurer une cohésion régionale;
5. travailler en partenariat et soutenir les acteurs de la société civile;
6. favoriser la connaissance, partager l'expertise et faire connaître les initiatives inspirantes et gagnantes.

L'arrondissement joue un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par ses citoyens : la mise à la disposition des installations récréatives et sportives, les initiatives favorisant le transport actif, les partenariats qu'il entretient avec les organismes en sport, activité physique et plein air sont au nombre de ses interventions en ce sens. De plus, l'arrondissement travaille conjointement avec ses partenaires publics et privés des domaines de la santé, de l'éducation, du transport, de l'environnement et de l'urbanisme pour multiplier les occasions où les citoyens sont actifs au quotidien.

À l'issue de la consultation publique tenue par la Commission permanente, quatre axes d'une métropole physiquement active ont été dégagés et repris ici dans la politique :

1. un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique;
2. l'accessibilité des déplacements actifs et du plein air urbain;
3. la valorisation de la pratique sportive et de ses événements;
4. la promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif.

2. Orientations et priorités d'action

Le deuxième document comprend les orientations d'action 2014-2025 et les priorités d'action à plus court terme soit 2014-2017 qui se déclinent selon les quatre axes de la politique. Elles découlent des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports et ont été bonifiées par les participants au Sommet Montréal physiquement active. Les orientations seront mises en place avec les ressources disponibles de chaque partenaire, dont l'arrondissement. La mise en place des priorités d'action 2014-2017 profitera d'une somme accordée par l'organisme Québec en forme provinciale, qui supporte les tables intersectorielles régionales dans toutes les régions du Québec, en plus des ressources actuelles des partenaires. Les orientations et les priorités d'action sont suffisamment larges afin que chaque arrondissement puisse décider d'en faire découler ses propres actions locales.

L'arrondissement est interpellé par la Politique à travers ses propres champs de responsabilités : sport et activité physique, aménagement urbain, transport. C'est suite à l'adoption par les arrondissements que d'autres partenaires seront invités à adhérer au Plan d'action régional notamment la Direction de santé publique de Montréal, les villes liées, Les YMCA du Québec, etc. selon leurs champs respectifs de responsabilités, par exemple la santé ou l'éducation. Plusieurs de ces organisations sont déjà impliquées dans la démarche *Montréal physiquement active* depuis 2012.

JUSTIFICATION

À l'image des autres grandes métropoles, Montréal fait face à un problème d'inactivité physique qui peut avoir une incidence importante sur son développement social et économique. La sédentarité est aujourd'hui telle que plusieurs de nos jeunes n'acquièrent pas toutes les habiletés physiques de base, ce qui risque d'avoir des conséquences sur leur santé, leur bien-être, leur estime de soi et leur efficacité au travail. Fait inquiétant, seulement 30 % des jeunes montréalais de 12 à 17 ans atteignent la recommandation d'effectuer 60 minutes d'activités physiques par jour, ce qui pourrait mener à une proportion accrue de maladies chroniques dans l'avenir.

Il est justifié que les arrondissements adhèrent à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville, car ce sont les conseils d'arrondissement qui disposent de la majorité des compétences en sport et activité physique. Ainsi, la Politique fournit des orientations et des principes généraux sur lesquels les arrondissements peuvent appuyer leurs priorités locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement met en place déjà plusieurs actions découlant de la Politique du sport et de l'activité physique et des orientations d'action à même ses ressources financières.

L'arrondissement est invité à entreprendre de nouvelles actions en tenant compte de ses ressources disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique du sport et de l'activité physique s'inspire de différents principes et actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 soit la participation et la concertation de la population et des organismes de la société civile, l'accès aux espaces verts et aux équipements collectifs de sport et de loisir, la réduction de la dépendance à l'automobile en favorisant les modes de transport actifs et collectifs. Par surcroît, le premier principe de la politique est de réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion de l'arrondissement à la Politique, ses orientations et priorités d'action permettra d'inciter les autres partenaires externes à la Ville à aller de l'avant avec leur adhésion au plan d'action. Ainsi, la Ville et ses arrondissements jouent leur rôle de leader de la concertation dans ce domaine. Cette adhésion met également de l'avant le rôle de l'arrondissement en tant que générateur d'effets de levier : par exemple, lorsque l'arrondissement soutient financièrement un organisme sportif local ou lui prête des plateaux sportifs gratuitement, cela permet habituellement à l'organisme de multiplier le soutien de l'arrondissement en mettant à contribution ses propres ressources. Si le dossier est refusé, cela irait à l'encontre de la recommandation de doter la Ville et ses arrondissements d'une politique et d'un plan d'action commun (CE13 1505) ainsi qu'aux démarches entreprises depuis deux ans avec les partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De décembre 2014 à l'hiver 2015 :

Après l'adoption de la Politique du sport et de l'activité physique par les arrondissements de la Ville de Montréal, les autres partenaires seront invités à y adhérer dans leur propre organisation, et ce, selon leurs champs de responsabilités respectifs.

2017 :

- Bilan de la réalisation du plan d'action;
- Définition de nouvelles priorités d'action pour 2018-2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Assistante intervention loisirs - Développement
et expertise

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-23

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division - Développement et expertise



Dossier # : 1155383002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables »

Considérant :

1. que la culture est un investissement pour les générations actuelles et futures de Montréalais;
2. qu'il est important de poursuivre le développement et la mise en valeur de nos quartiers culturels;
3. que le développement culturel fait partie du développement durable,

il est recommandé d'adopter la «Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables».

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-01-19 16:26

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1155383002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la « Déclaration Montréal engagée pour la culture – Pour des quartiers culturels durables »

CONTENU

CONTEXTE

Depuis dix ans, la Ville de Montréal a notamment :

- adopté la Politique de développement culturel;
- adopté la Politique du patrimoine;
- été désignée Ville UNESCO de design;
- mis en oeuvre le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle avec ses partenaires.

Montréal est une véritable métropole culturelle mais il faut reconnaître la nécessité de faire plus d'efforts pour assurer les droits culturels de tous et faire ainsi de Montréal une réelle métropole culturelle durable.

Plus de 450 artisans de tous les secteurs culturels et de tous les arrondissements se sont réunis le 23 septembre dernier, à la Société des arts technologiques (SAT), afin d'échanger sur une soixantaine d'expériences culturelles inspirantes réalisées récemment à Montréal. Notre métropole culturelle est riche, dynamique et créative, mais il y a lieu, ensemble, de faire toujours plus pour que la culture soit la pierre angulaire de l'image actuelle et future de Montréal. C'est pourquoi les élus et les participants présents à l'événement furent invités à appuyer la *Déclaration Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables* afin que la culture soit toujours inscrite au coeur du développement de Montréal, sur tout son territoire, dans toutes ses dimensions stratégiques et tous les jours.

À la suite de cet événement, il est proposé d'adopter la déclaration *Montréal engagée pour la culture - Pour des quartiers culturels durables*.

L'élue responsable de la culture, madame Manon Gauthier et monsieur le maire Denis Coderre, se sont engagés à faire adopter cette Déclaration par le conseil municipal. Ils ont invité les maires des arrondissements à adopter également la déclaration dans leur conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE131493 - 18 septembre 2013: autoriser le paiement de 10000 Euros (14055\$ CAN) approximativement aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour

sa participation à la Commission de la culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)
CA12140041 - 13 mars 2012 : adopter une résolution intitulée « Reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable.»

CM110984 - 19 décembre 2011: contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable

CM100795 - 26 octobre 2010: approuver la candidature de la Ville de Montréal à une vice-présidence de la Commission de la culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

CM050557: 29 août 2005: adopter la politique de développement culturel de la Ville de Montréal - *Montréal , métropole culturelle*

CE131493 - 18 septembre 2013: autoriser le paiement de 10000 Euros (14055\$ CAN) approximativement aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour 2013-2014, pour sa participation à la Commission culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

CE050397 : 20 juin 2005: entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la Culture

DESCRIPTION

La Déclaration vise à poursuivre le développement de Montréal en nous inspirant de l'Agenda 21 de la culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) selon les 7 thèmes suivants:

- pour une citoyenneté culturelle active;
- pour l'intégration de la culture dans l'aménagement de notre cadre de vie;
- pour des acteurs culturels engagés envers l'éco-responsabilité;
- pour des apprentissages stimulés par les arts et la culture;
- pour que la culture favorise l'inclusion sociale;
- pour une alliance entre la culture et l'économie;
- pour une ville intelligente axée sur les citoyens grâce aux innovations dans le secteur de la culture.

Le texte intégral de la déclaration est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La culture est un investissement pour les générations actuelles et futures de Montréalais. Il est donc l'important de poursuivre le développement et la mise en valeur de nos quartiers culturels en impliquant toujours davantage les citoyens et en les incitant à devenir des ambassadeurs de la culture à Montréal. Nous souhaitons entre autres favoriser les activités de médiation culturelle, inciter les citoyens à participer à des activités créatives, encourager la tenue d'événements culturels et développer Montréal avec une vision intégrant davantage le patrimoine, le design et l'architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement culturel est partie intégrante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Affirmer le leadership de Montréal comme métropole culturelle durable, notamment dans la perspective du 375e anniversaire de Montréal.

- Sensibiliser les élus, organismes, partenaires et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire est conforme avec les orientations des politiques et plans suivants:

- la Politique de développement culturel
- le Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille CLICHE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Mireille CLICHE
Chef de division - Culture et bibliothèques

Le : 2015-01-16



Dossier # : 1151478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire Kubota, M126GXDTCC-F (2015) pour un montant de 96 340,49 \$, non taxable et une essoucheuse d'arbre au montant de 61 610,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14125 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 157 951,41 \$, à Jubota Montréal Lange Patenaude Équipement pour l'acquisition d'un (1) tracteur utilitaire Kubota M126GXDTCC-F 2015 au montant de 96 340,49 \$, non taxable et une (1) essoucheuse d'arbre au montant de 61 610,92 \$ taxes incluses en conformité à l'appel d'offres public 14-14125 (3 soumissionnaires).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-01-21 09:00

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1151478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire Kubota, M126GXDTCC-F (2015) pour un montant de 96 340,49 \$, non taxable et une essoucheuse d'arbre au montant de 61 610,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14125 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'augmenter de façon notable le nombre d'arbres plantés annuellement, la division des parcs se doit d'enlever rapidement les souches existantes en carrés de trottoirs. Pour ce faire, nous voulons faire l'acquisition d'une essoucheuse rotative verticale ainsi qu'un tracteur agricole pour opérer celle-ci. Ainsi, nous serons en mesure de retirer les souches des nouveaux abattages dans les carrés de trottoir vacants de façon rapide et efficace. Notre productivité au niveau de la plantation de nouveaux arbres sera par le fait même améliorée de beaucoup, pour favoriser ainsi l'exécution de notre stratégie d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

--	--

DESCRIPTION

Voici la description et le détail des coûts rattachés à la planification de la fourniture d'un tracteur de 93,2 KW (125 HP), quatre (4) roues motrices, d'une cabine ROPS ainsi qu'une essoucheuse

Devis: 41514A11

Description: Fourniture d'un tracteur utilitaire de 93,2 KW (125 HP), quatre (4) roues motrices et d'une cabi

Marque / Modèle / Année: Kubota, M126GXDTCC-F, 2015

Appel d'offres public : 14-14125 (3 soum.) **Adjudicataire :** Lanqe Patenaude Équipement Itée. Kubot

Délai de livraison: 120 jours suite à l'émission du bon de commande

Client : Arrondissement VSMPE

	Prix unitaire	Qté		Tota
<u>Article 1</u> Tracteur utilitaire de 125 HP, quatre (4) roues motrices et d'une cabine ROPS de marque et modèle Kubota, M126GXDTCC-F (2015). (incluant le droit sur les pneus)	75 702,67 \$	1	Non taxable :	75
<u>Article 2</u> Prise de force (PDF) avant (art. 6.1)	7 541,81 \$	1	Non taxable :	7
<u>Article 3</u> Attelage trois (3) points avant et sorties hydrauliques (art. 6.2)	11 454,66 \$	1	Non taxable :	11
<u>Article 4</u> Contrepoids avant (art. 6.3)	1 641,35 \$	1	Non taxable :	1
Sous total (non taxable)				96
<u>Article 5</u> Essoucheuse d'arbres à la verticale montée sur le trois points de relevage arrière du tracteur (art.7)	53 586,36 \$	1	Taxable	53
Sous total (taxable)				53
Sous total (taxable)				53
5,00% TPS :				2
9,975% TVQ :				5
TOTAL + TAXES :				61
Ristourne TPS (100%) :				(2)
Ristourne TVQ (50,0%) :				(2)
Total moins ristourne TPS et TVQ				56
Sous total non taxable				96
Total taxable et non taxable moins ristourne TPS et TVQ				152

* Tracteur dont la prise de force est de 60 HP et + est un bien détaxé

JUSTIFICATION

Afin de réussir à planter notre quota d'arbres requis pour maximiser l'entrée budgétaire provenant du programme "plan de canopée", nous devons maximiser notre plantation annuelles d'arbres. Un de nos obstacles majeurs est la présence de souches en carrés de

trottoirs résultant d'abattages précédents. Avec cet équipement, nous serons en mesure d'enlever les souches rapidement créant ainsi des espaces disponibles pour recevoir un nouvel arbre. En saison hivernale, le tracteur servira à l'entretien des patinoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition sera financée par le Programme Triennal d'Immobilisation (PTI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En augmentant de façon notable le nombre d'arbres plantés annuellement, nous bonifierons la canopée de l'arrondissement tout en réduisant les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un plus grand nombre d'arbres de rue viendra améliorer la qualité de vie des résidents (zones d'ombre et impact visuel amélioré).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un article pourrait être rédigé dans le journal de quartier afin d'informer les citoyens de nos actions en regard à notre plan d'intervention sur l'agrile de frêne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2015-01-19



Dossier # : 1151321001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Terrassement Limoges & fils (9153 -5955 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 448 254,19 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 5 001,41 \$, taxes incluses, pour un montant total de 453 255,61 \$ et voter des crédits de 413 882,79 \$ appel d'offres public IMM-14-05 (11 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 453 255,61 \$ incluant taxes, incidences et contingences et voter des crédits de 413 882,79 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'accorder à Terrassement Limoges & fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 448 254,19 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-14-05 (11 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2015-01-28 13:33

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151321001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Terrassement Limoges & fils (9153-5955 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 448 254,19 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 5 001,41 \$, taxes incluses, pour un montant total de 453 255,61 \$ et voter des crédits de 413 882,79 \$ appel d'offres public IMM-14-05 (11 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Bélair est situé dans le district de François-Perrault de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Il est délimité par la 6e Avenue au nord, la 2e Avenue au sud et la rue Bélair à l'ouest. Les installations du site actuel sont désuètes et le chalet du parc a même dû être démolit en urgence à l'automne 2014 suite à un rapport d'un ingénieur ne pouvant garantir sa stabilité structurale, ce qui a amené la fermeture de l'installation pour la saison 2014. La pataugeoire, quant à elle, ne possède pas de système de filtration et de recirculation d'eau, ce qui ne correspond plus aux normes et demande une grande consommation d'eau potable car le bassin est rempli et vidangé à chaque jour. Suite à une décision des élus de l'arrondissement, la pataugeoire du parc Bélair sera transformée en jeux d'eau, ce qui constitue la solution la plus économique à court et à long terme. Les installations actuelles seront donc démolies afin de faire place à un tout nouvel aménagement de jeux d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA14 14 0363 - 7 octobre 2014 - Octroyer à la firme Girard-Hébert inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Bélair, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 158,23 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels sur invitation IMM-14-03.

DESCRIPTION

Les principaux travaux de ce contrat consistent à :

- Démolir les installations actuelles de la pataugeoire.
- Excaver, transporter et disposer, hors site, de 300m3 de sol contaminé (plage B-C)
- Aménager un espace de jeux d'eau, selon les plans d'ingénierie, avec 13 structures de jeu d'eau, 2 ensembles de jets au sol et 3 bornes d'activation.

- Réaménager et clôturer l'espace au pourtour selon les plans d'aménagement paysager.

Des contingences de 10% ont été prévues au bordereau de soumission, conformément aux recommandations des professionnels responsables des plans et devis.

JUSTIFICATION

La vétusté des installations a justifié la conversion de la pataugeoire en jeux d'eau. De plus, le chalet de parc était devenu dangereux pour les utilisateurs et la pataugeoire n'était pas conforme aux normes actuelles. L'option la moins coûteuse, afin de maintenir l'offre de service d'un point de rafraîchissement pour les citoyens du quartier, demeure la création d'un espace de jeux d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'appel d'offres public, 11 entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions varie entre 448 254,19 \$ et 603 906,19 \$ soit un écart de 155 652 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels nous recommandent son acceptation.

Nom des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant taxes et contingences) :

1. Terrassement Limoges & fils 448 254,19 \$
2. Les Excavations Super Inc. 486 792,90 \$
3. LV Construction 488 388,24 \$
4. Les Pavages Chenail Inc. 524 053,05 \$
5. Les Entreprises Berthier Inc. 535 507,50 \$
6. Constructions Morival Ltée 537 138,80 \$
7. Construction Urbex Inc. 538 696,96 \$
8. Construction Demvar Inc. 546 032,00 \$
9. Les entreprises Antonio Barrette Inc. 582 961,07 \$
10. Les Entreprises Daniel Brulé Inc. (piscines EDB) 587 907,42 \$
11. Les entreprises de construction Ventec Inc. 603 906,19 \$

Les 11 soumissions reçues ont été ouvertes le 20 janvier 2015 à 11h00. Une copie du procès verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

Les professionnels responsables du dossier ont estimé le coût des travaux à 490 214 \$ incluant les taxes et les contingences de construction de 10%. La soumission du plus bas soumissionnaire conforme est au montant de 448 254,19 \$ taxes et contingences incluses soit 41 690 \$ de moins que l'estimation des professionnels.

Le coût total du contrat à octroyer est de 453 255,61 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 407 503,81 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 40 750,38 \$ (taxes incluses) pour les contingences ainsi qu'un montant de 5 001,41 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées à l'achat du mobilier urbain à installer sur le site, conformément avec les plans des professionnels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement d'un jeu d'eau au parc Bélair contribuera à maintenir l'offre de service d'un point de rafraîchissement pour les citoyens du secteur tout en offrant une alternative économique à l'ancienne pataugeoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de ce contrat débuteront au printemps 2015, dès que la température le permettra.

Les travaux se compléteront pour le début de la saison des plans d'eau, soit pour le 19 juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-14-05

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1155383001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises S.S.I.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois débutant le 9 février 2015, au montant approximatif de 50 610,30 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057 (7 soumissionnaires) et ce, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Les Entreprises S.S.I.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-14057;

D'autoriser à cette fin une dépense approximative fin de 44 018,52\$, plus les taxes pour un total de 50 610,30\$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-01-22 07:34

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1155383001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Entreprises S.S.I.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois débutant le 9 février 2015, au montant approximatif de 50 610,30 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057 (7 soumissionnaires) et ce, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité.

CONTENU

CONTEXTE

Un service de gardiennage est requis pour la bibliothèque de Parc-Extension et la salle de diffusion de la Maison de la culture, toutes deux situées dans le Complexe William-Hingston, au 421, rue Saint-Roch à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il s'agit d'obtenir la présence et les services d'un agent de sécurité du 9 février 2015 au 8 février 2016, durant les jours d'ouverture de la bibliothèque. L'horaire-type est le suivant:

- Lundi et mardi : 12 h à 18 h
- Mercredi : 12 h à 19 h
- Jeudi : 10 h 30 à 18 h
- Vendredi : 13 h à 18 h
- Samedi : 10 h à 17 h
- Dimanche : 12 h à 17 h

Exceptionnellement, une fermeture imprévue de la bibliothèque ou la tenue d'un événement spécial peuvent entraîner une diminution ou une hausse des heures hebdomadaires.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation (no 14-14057) a été fait par la Direction de l'approvisionnement du Service de la concertation des arrondissements et des ressources

matérielles. Sept soumissions ont été reçues et elles ont toutes été évaluées comme étant conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adjudication du contrat permet de répondre aux obligations de diligence raisonnable de l'employeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres sur invitation a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Il respecte les prescriptions administratives générales incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

L'adjudication du contrat est conforme aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission sur invitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille CLICHE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Mireille CLICHE
Chef de division - Culture et bibliothèques

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1151321002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de remplacement du drain français et d'améliorations locatives à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 67 240,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-14-04.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense totale de 67 240,25 \$, incluant les taxes pour l'exécution de services professionnels, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et voter des crédits de 60 652,61 \$;
2. d'accorder à la firme Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes, ayant obtenu le meilleur pointage final, un contrat de services professionnels pour le projet de remplacement du drain français et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 67 240,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-14-04 (3 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-01-26 10:56

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151321002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Consortium Archiconcept Lessard Paré architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de remplacement du drain français et d'améliorations locatives à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 67 240,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-14-04.

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque de Saint-Michel, située au 7601 rue François-Perrault, a été construite en 1968 dans l'ancienne ville de Saint-Michel. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages dont le sous-sol est aménagé en espace de bureaux. La superficie locative totale de l'immeuble est de 2075 m². La bibliothèque de Saint-Michel est un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural ciblé par le Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La bibliothèque de Saint-Michel est aux prises avec des problèmes d'humidité au sous-sol depuis plusieurs années, à un tel point qu'il fut laissé vacant ces dernières années. Le bâtiment présente de nombreux signes d'infiltration d'eau au niveau du sous-sol, particulièrement dans la partie nord-est.

Des expertises effectuées récemment démontrent que le taux d'humidité des matériaux, à la base des murs est relativement élevé, ce qui occasionne la dégradation des finis au bas des murs (voir le rapport de la firme Enviro-Option à l'annexe 1) et que le drainage au pourtour du bâtiment est mal conçu et inefficace (voir la note technique de la firme Vinci Consultants à l'annexe 2). Le réseau de drainage au pourtour du bâtiment devra donc être refait et un traitement hydrofuge devra être appliqué sur les murs de fondation du bâtiment. Les travaux de réfection du drain français occasionneront la démolition de certains ouvrages de béton et de parcelles de terrain aménagés qui devront être reconstruits. La conception et la planification de la reconstruction de ces ouvrages de béton et du terrain à réaménager font partie intégrante du présent mandat.

De plus, le réseau de distribution électrique de la bibliothèque doit être revu afin de répondre aux nouvelles exigences des utilisateurs et les appareils d'éclairage de la bibliothèque sont désuets et doivent être remplacés par des appareils plus efficaces tout en respectant les nouvelles normes des bibliothèques et le cachet du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprend :

- Le rapport de conception, les plans et devis préliminaires et l'estimation de coûts.
- La production des plans et devis définitifs pour soumission
- La préparation du dossier pour présentation au CCU
- La surveillance du chantier
- L'assistance lors de la phase de mise en service
- La gestion des déficiences
- La production des plans tels que construits

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les premières enveloppes des trois soumissionnaires reçues le 15 janvier 2015 à 10 h ont été ouvertes et analysées par les membres du comité de sélection.

Ce comité était composé de:

- Danielle Lamarre Trignac, C/d communication, greffe, relations citoyens et adj. da.
- Daniel Cousineau, Cadre sur mandat
- Suzanne Thibault, Chef de section / bibliothèque
- Gabriel Veilleux, Cadre contractuel / direction des services financiers

Les deuxièmes enveloppes contenant les prix ont été ouvertes le 20 janvier 2015 par les membres du comité. Le pointage final s'établit comme suit:

rang Firme pointage final prix soumis.

- 1 Consortium Archiconcept Lessard Paré 20,15 67 240,25 \$
- 2 Beaupré Michaud et associés 18,17 77 033,25 \$
- 3 Les architectes Bertrand Paquette 14,78 92 526,13 \$

La grille d'évaluation signée par les membres du comité de sélection est disponible en pièce jointe à ce dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet aura comme impact majeur d'enrayer les problèmes d'humidité au sous-sol de la bibliothèque de Saint-Michel et d'améliorer l'éclairage à l'intérieur de la bibliothèque, conformément aux normes en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : février 2015
Dépôt des plans et devis à 60% : fin février 2015
Dépôt des plans et devis à 80% mi mars 2015

Dépôt des plans et devis pour soumission : fin mars 2015

Appel d'offres pour travaux : mi avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par les professionnels lors du processus d'appel d'offres sur invitation # IMM-14-04

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1145372009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2015, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 225-235 rue de Castelnau Est, d'une superficie de 1 153,6 m ² , moyennant un loyer total de 68 666,40 \$ (non taxable) à des fins de centre communautaire pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. 8375-001

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile pour une période additionnelle de deux (2) années, à compter du 1^{er} janvier 2015, des locaux de 1 153,6 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 225-235 rue de Castelnau Est, à des fins de centre communautaire pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour un loyer total de 68 666,40 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de prolongation du bail au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-01-20 16:00**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145372009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2015, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 225-235 rue de Castelnau Est, d'une superficie de 1 153,6 m ² , moyennant un loyer total de 68 666,40 \$ (non taxable) à des fins de centre communautaire pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. 8375-001

CONTENU

CONTEXTE

Depuis octobre 1968, la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile des locaux de 1 153,6 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 225-235 rue de Castelnau Est. Ces locaux sont utilisés pour des activités communautaires, de sports et de loisirs pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Le bail pour cet emplacement est venu à échéance le 31 décembre 2014. Ces locaux répondent bien aux besoins de la clientèle. À la demande de l'Arrondissement, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») procède au renouvellement du bail pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 14 0270 - 1^{er} septembre 2009 - Approbation du bail de trois (3) ans a/c du 1^{er} janvier 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile des locaux de 1 153,6 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 225-235 rue de Castelnau Est, pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer total de 68 666,40 \$ (non taxable), aux fins de centre communautaire pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite continuer d'occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 1 153,6 m², le taux de location annuel pour la durée du terme est de 29,76 \$/m². L'augmentation est de 2 %.

Le loyer total pour les deux (2) années totalise un montant de 68 666,40 \$.

Aucun montant de TPS et TVQ n'est applicable puisque les fabriques en sont exemptées.

	Loyer 2013-2014	Loyer proposé 2015-2016
Loyer en \$/m²	29,18 \$/m ²	29,76 \$/m ²
TOTAL ANNUEL (non taxable)	33 660,00 \$/année	34 333,20 \$/année
TOTAL POUR LE TERME DE 2 ANS (non taxable)	67 320,00 \$	68 666,40 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement du bail : Conseil d'arrondissement du mois de février 2015

Début du renouvellement : 1^{er} janvier 2015

Fin du bail : 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Stuart
BUCOVETSKY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2015-01-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-01-20



Dossier # : 1144951010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière totale au montant de 53 574,52\$ à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015;
2. d'octroyer une contribution financière totale au montant de 53 574,52\$;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-01-22 07:37

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1144951010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière totale au montant de 53 574,52\$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient les organismes partenaires qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

Le partenariat avec l'organisme œuvrant en loisir auprès des Montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Cet organisme offre une programmation de loisirs aux résidents du secteur Jean-Rivard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Celle-ci a un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi des citoyens.

Une réévaluation de l'entente a été réalisée conjointement avec l'organisme. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du programme.

La convention se terminera le 31 décembre 2014, ce présent dossier vient donc approuver le projet de convention et octroyer une contribution financière pour une période d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0021 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014 et octroyer une contribution financière totale au montant de 32 374,52\$ à cette fin.

CA12 14 0415 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et octroyer une contribution financière totale ajustée au montant de 32 374,52\$ à cette fin.

CA11 14 0427 Approuver la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du Programme activités de loisirs, pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2012 et octroyer une contribution financière de 52 265\$ à cette fin.

CA10 14 0377 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et sept organismes, soit : La Joie des enfants inc., le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Maison des jeunes par la Grand'Porte, l'Association pour jeunes handicapés physiques les Loisirs Soleil, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., les Aventuriers de Saint-Gérard inc. et la Corporation de gestion des loisirs du parc, dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour une période de 24 mois, débutant le 1^{er} janvier 2011 et octroyer une contribution financière totale de 487 228,04\$ à cette fin.

DESCRIPTION

La Maison des jeunes "Par la Grand'Porte"

Cet organisme offre une programmation d'activités sportives et thématiques culturelles, qui rejoint plus de 100 jeunes par semaine, âgés de 6 à 12 ans, provenant de l'est du quartier Saint-Michel. Les activités se déroulent principalement au Centre récréatif René-Goupil, situé au 4121, 42^e Rue, à l'école Bienville, située au 9275, 25^e Avenue et à l'école Saint-Noël-Chabanel, située au 8801, 25^e Avenue.

JUSTIFICATION

La Maison des jeunes par la Grand'Porte offre un continuum de services à la population du secteur Jean-Rivard, principalement aux enfants âgés entre 6 et 12 ans. Les activités de loisirs offertes par l'organisme ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces jeunes. Les représentants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ainsi que les représentants de l'organisme ont approuvé le plan de travail, ceux-ci sont annexés au dossier. Il est proposé que les dossiers soient reconduits pour une durée d'un an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le 53 574,52\$ à accorder à l'organisme pour la durée du projet et ce, dans le cadre du programme activités de loisirs.

IMPUTATION 2015 : 2440-0010000-306442-07123-61900-016490-0000-000000-000000-000000-00000

MONTANT TOTAL : 53 574,52\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la signature de convention par le conseil d'arrondissement permet à l'organisme de poursuivre ses actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscription pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalise des feuillets publicitaires afin de présenter ses différents services offerts. Ceux-ci sont distribués principalement dans les écoles primaires du secteur et autres lieux stratégiques tels que les caisses populaires, les installations municipales et publiques. Les activités de l'organisme figurent sur le site Internet sous la rubrique *Loisirs en ligne* de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement rencontrera de façon très rigoureuse la direction générale de l'organisme afin d'évaluer le plan d'action et les programmations pour la prochaine année à venir. Des visites techniques seront réalisées afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité. L'agente de développement s'assura que la programmation répond aux besoins des résidents du secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ce dossier tels que: les lettres patentes de l'organisme, ainsi que le certificat d'assurance, identifiant la Ville comme co-assurée, ont été reçus, vérifiés et conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Assistante intervention loisirs - Développement et expertise

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division - Développement et expertise

Le : 2015-01-13



Dossier # : 1144951012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda aux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et l'organisme Loisirs communautaires Saint- Michel dans le cadre des programmes Activités de loisirs, Club sportif et Jeunesse ayant pour but de modifier l'annexe 1 en y ajoutant les nouvelles installations utilisées et l'adresse principale de l'organisme.

d'approuver l'addenda aux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et
l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel dans le cadre des programmes suivants :

- Activités de loisirs (**CA12 14 0408**) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015
- Jeunesse (**CA13 14 0180**) pour la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016
- Club sportif et activités sportives (**CA13 14 0427**) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 afin de modifier l'annexe 1 des conventions en y ajoutant les nouvelles installations ainsi que la nouvelle adresse de l'organisme.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-01-22 07:41

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144951012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda aux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel dans le cadre des programmes Activités de loisirs, Club sportif et Jeunesse ayant pour but de modifier l'annexe 1 en y ajoutant les nouvelles installations utilisées et l'adresse principale de l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel ont signé trois conventions dans le cadre des différents programmes que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social réalise en partenariat et qui ont été approuvées par les résolutions suivantes :

- Le programme Activités de loisirs qui prend fin le 31 décembre 2015 par la résolution CA12 140408;
- Le programme Jeunesse qui prend fin le 30 juin 2016 par la résolution CA13 140180;
- Le programme club sportif et activités sportives qui prend fin le 31 décembre 2016 par la résolution CA13 140427.

Au cours de la dernière année, la Commission scolaire de Montréal informait l'arrondissement que le Centre Saint-Mathieu ne serait plus disponible et que par conséquent, l'ensemble des activités s'y déroulant devraient être relocalisées.

Le présent dossier vient donc modifier ces ententes avec l'organisme, plus précisément l'annexe 1 en y ajoutant les nouvelles installations utilisées et l'adresse principale de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0427 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et sept organismes soit : Sport Montréal inc., Club Water-Polo Saint-Michel, Club de handball Celtique de Montréal inc., Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal, Loisirs Communautaires Saint-Michel, Monarques de Montréal et Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du programme Clubs sportifs et activités sportives, pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière au montant total de 192 641,34\$ à

cette fin.

CA13 14 0180 Approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et quatre organismes qui offrent le Programme Jeunesse soit, les Loisirs communautaires Saint-Michel, le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. et Créations Etc., pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière de 95 152\$ pour l'année 2013, de 201 724,36\$ pour les années 2014 et 2015 et de 100 862,18\$ pour l'année 2016 à cette fin.

CA12 14 0408 Autoriser la signature des projets de convention entre la Ville et sept organismes, soit : La joie des enfants (Montréal) inc., le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., l'Association pour jeunes handicapés physiques les Loisirs Soleil, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), les Aventuriers de Saint-Gérard inc. et la Corporation de gestion des loisirs du parc, Loisirs communautaires Saint-Michel dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2013 et octroyer une contribution financière ajustée au montant total de 843 771,75\$ à cette fin.

DESCRIPTION

L'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel réalise une programmation d'activités de loisirs à caractère sportif, récréatif et socioculturel. Annuellement, environ 2,050 citoyens différents sont touchés par les activités menées 7 jours par semaine dans le cadre des différents programmes, soit des jeunes de 6 à 17 ans, des adultes et des aînés. Près de 80% de la clientèle ont entre 6 et 12 ans. Les principaux lieux de réalisation des activités se situent à la Maison du citoyen, à l'école Joseph-François-Perrault, à l'école J.F Kennedy, à l'école Saint-Bernardin et au Collège Reine-Marie.

JUSTIFICATION

La fermeture du Centre Saint-Mathieu entraîne un redéploiement de l'ensemble des activités de l'organisme dans d'autres installations et par conséquent modifie les ententes avec l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents nécessaires à ce dossier tels que: les lettres patentes de l'organisme, ainsi que leur certificat d'assurance, identifiant la Ville comme co-assurée, ont été reçus, vérifiés et conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Assistante intervention loisirs - Développement
et expertise

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division - Développement et expertise



Dossier # : 1144951015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande :
d'accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-01-12 10:43

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144951015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. Les associations sportives régionales qui bénéficient du Programme « Soutien aux associations sportives régionales » sont partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement depuis la mise en place du programme. Anciennement, le Programme de soutien aux associations sportives régionales relevait de la Direction des sports et des loisirs de la ville centre. Depuis 2006, les conventions de partenariat entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales sont gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve en concert avec le Comité du soutien aux associations sportives régionales, et ce, sans délégation de pouvoirs.

La Ville de Montréal reconnaît les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales par la « Déclaration du Sport régional » adoptée par le conseil municipal ainsi que par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0368 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

DESCRIPTION

Actuellement, il y a 15 associations sportives régionales soutenues dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour soutenir l'organisation

d'événements sportifs, la formation des entraîneurs et des officiels, la gestion de l'arbitrage, etc. Les associations sportives régionales concernées sont :

- Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia (ARGMC)
- Association de handball olympique Concordia (AHOC)
- Association de badminton de la région de Montréal (ABRM)
- Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS)
- Association régionale de rugby de Montréal (ARRM)
- Association régionale de soccer Concordia (ARSC)
- Association des sports de balle à Montréal (ASBM)
- Association de tir à l'arc de Montréal (ARTAM)
- Association régionale d'athlétisme de Montréal (ARAM)
- Hockey Québec – Région Montréal (HQRM)
- Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal (ARPAM)
- Association de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM)
- Association régionale de Ringuette de Montréal (ARRM)
- Tennis Montréal (TM)
- Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC)

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, concernant la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat actuelles et futures, relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes ciblés sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant l'arrondissement ainsi que les huit autres arrondissements soit : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie, de même que le Service de la Diversité sociale et des sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les 15 associations sportives régionales étant des organismes à but non lucratif, elles distribuent leurs revenus à travers les différents services qu'elles offrent et événements qu'elles organisent pour leurs membres ainsi que pour le développement de leurs sports. Les contributions financières de la Ville de Montréal en provenance des neuf arrondissements totalisant 593 770 \$ annuellement sont consacrées entièrement pour le soutien aux événements sportifs. La répartition des montants versés en contribution financière est détaillée en pièces jointes du présent dossier (voir *Portrait des contributions financières*).

Les crédits nécessaires au versement des contributions financières et des ressources humaines totalisant 121 400\$ seront disponibles au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à partir des montants prévus aux transferts des charges interunités, et ce, annuellement.

La Ville met à la disposition des organismes partenaires les installations et le matériel décrits à l'annexe 1 de chacune des conventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'accepter la prestation de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'elle s'est vu confier depuis 2006, cela rendrait impossible la continuité et le renouvellement des ententes. Il y aurait une répercussion directe sur les protocoles d'entente, actuellement en vigueur; étant donné la portée de la gestion des opérations, de la réalisation des offres de services attendues des associations sportives régionales.

Par ailleurs, la décentralisation du processus de gestion limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Cette dernière rendrait plus difficiles les interventions requises, en les multipliant, autant auprès des organismes, qu'auprès des intervenants de chacun des arrondissements. Autrement dit, les associations sportives régionales devront s'adresser directement à chacun des neuf arrondissements, ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports pour obtenir des prêts d'installations ainsi que des contributions financières, afin d'assurer la réalisation de leurs offres de services.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les neuf arrondissements incluant le Service de la diversité sociale et des sports du territoire. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la *Déclaration du Sport régional* adoptée par le conseil municipal et de l'ensemble des arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de soutien au développement sportif montréalais de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve assure l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes de partenariat. Le Comité du soutien aux associations sportives régionales permet :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;
- de partager de l'information;
- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus, tels la tarification et le partage des installations;
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
- de coordonner les ressources financières, matérielles et humaines de manière équitable entre les différents intervenants;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la *Déclaration du sport régional* .

Un minimum de 10 rencontres par année sont prévues annuellement, afin d'assurer le suivi des associations sportives régionales entre la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le Comité du soutien aux associations sportives régionales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Acceptation de l'offre de service du CA « offrant » par l'arrondissement;
2. Mise en place du service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur;
- Le présent dossier est conforme à la *Déclaration du Sport régional* adoptée par le conseil municipal et à l'ensemble des arrondissements;
- Le présent dossier est conforme à la Politique et/ou cadre de référence *de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* des arrondissements, ainsi que du service de la diversité sociale et des sports.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Assistante intervention loisirs -
Développement et expertise

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-27

Jean CUIERRIER
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>



Dossier # : 1154578001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 30e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

d'autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement du 30e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 26 mars 2015;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-01-19 16:24

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154578001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 30e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal organise à chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le gagnant de son Grand Prix annuel. C'est l'occasion pour tout le milieu municipal relié au monde culturel, de se rencontrer et de développer des liens et parfaire les réseaux existants. L'arrondissement participe à chaque année au Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Des représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sont invités, de même que les élus locaux et le directeur d'arrondissement. Des représentants du milieu culturel de l'arrondissement (artistes, organismes, diffuseurs, producteurs, etc.) sont également invités à se joindre à la table de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Achat d'une table pour dix personnes au nom de l'arrondissement, au coût de 1 050 \$. L'événement aura lieu jeudi le 26 mars 2015.

JUSTIFICATION

Favoriser les liens et le réseautage du milieu culturel montréalais.

- Assurer la visibilité de l'arrondissement dans les préoccupations reliées à la diffusion culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 050 \$ est assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réseautage du secteur de la diffusion culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2015-01-14



Dossier # : 1154578002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 650 \$ à sept organismes de l'arrondissement et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit: DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Panarmonia Atelier Musical pour leur projet musical «Le temps des fleurs, le temps des neiges»; 400 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh pour leur activité «International Mother Language Day»; DISTRICT DE SAINT-MICHEL; 200 \$ Carrefour Populaire de Saint-Michel pour diverses activités; 400 \$ à Espace 67 pour diverses activités; 350 \$ à ASAP (Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique) pour projet de réflexion; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ à Club de gymnastique Les Asymétriques pour diverses activités; 300 \$ à Carrefour Populaire de Saint-Michel pour leur événement repas-spaghetti.

d'autoriser le versement d'une contribution financière de 2 650\$ à sept organismes de l'arrondissement ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit:

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500\$ à Panarmonia Atelier Musical - Projet musical «Le temps des fleurs»

400\$ à Solidarité Canada-Bangladesh - Activité «International Mother Language Day»

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

200\$ à Carrefour Populaire Saint-Michel - Activités diverses

400\$ à Espace 67 - Activités diverses

350\$ à ASAP (Alliance Socioculturelle et Aide pédagogique) - Projet de réflexion

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500\$ à Club de gymnastique Les Asymétriques - Activités diverses

300\$ à Carrefour populaire de Saint-Michel - Repas-spaghetti

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-01-27 13:27

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154578002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 650 \$ à sept organismes de l'arrondissement et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit: DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Panarmonia Atelier Musical pour leur projet musical «Le temps des fleurs, le temps des neiges»; 400 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh pour leur activité «International Mother Language Day»; DISTRICT DE SAINT-MICHEL; 200 \$ Carrefour Populaire de Saint-Michel pour diverses activités; 400 \$ à Espace 67 pour diverses activités; 350 \$ à ASAP (Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique) pour projet de réflexion; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ à Club de gymnastique Les Asymétriques pour diverses activités; 300 \$ à Carrefour Populaire de Saint-Michel pour leur événement repas-spaghetti.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500\$ à Panarmonia Atelier Musical - Projet musical «Le temps des fleurs»
400\$ à Solidarité Canada-Bangladesh - Activité «International Mother Language Day»

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

200\$ à Carrefour Populaire Saint-Michel - Activités diverses
400\$ à Espace 67 - Activités diverses
350\$ à ASAP (Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique) - Projet de réflexion

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500\$ à Club de gymnastique Les Asymétriques - Activités diverses

300\$ à Carrefour populaire de Saint-Michel - Repas-spaghetti

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

MONTANT: 900\$

500\$ à Panarmonia Atelier Musical - Projet musical «Le temps des fleurs» - 270429

400\$ à Solidarité Canada-Bangladesh - Activité «International Mother Language Day» - 233387

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT; 950\$

200\$ à Carrefour Populaire Saint-Michel - Activités diverses - 133168

400\$ à Espace 67 - Activités diverses - 233385

350\$ à ASAP (Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique) - Projet de réflexion - 194570

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT: 800\$

500\$ à Club de gymnastique Les Asymétriques - Activités diverses - 119407

300\$ à Carrefour Populaire de Saint-Michel - Repas-spaghetti - 133168

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division



Dossier # : 1153121001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition de deux photocopieurs désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) en vertu de l'entente portant le numéro 557215 conclue entre la Ville et l'organisme.

1. d'autoriser la disposition de deux photocopieurs désuets et en fin de vie utile à l'OPEQ (Organisme pour les écoles du Québec) qui s'engage à les remettre à neuf et de les redistribuer ou à les éliminer en respect des lois environnementales;

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-01-21 14:44

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153121001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition de deux photocopieurs désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) en vertu de l'entente portant le numéro 557215 conclue entre la Ville et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus quatre années le programme de désuétude des équipements informatiques mis en place par la Direction des services informatiques a eu pour effet le remplacement de plusieurs ordinateurs, écrans, imprimantes et d'autres accessoires en fin de vie utile ou désuets. La Ville a conclu une entente avec l'organisme "Ordinateurs pour les écoles du Québec" (OPEQ) portant sur la récupération d'équipements informatiques que l'organisme se charge de remettre à neuf et de le redistribuer aux écoles, bibliothèques publiques, centres de la petite enfance et autres organismes qui oeuvrent dans le domaine de l'apprentissage.

L'OPEQ s'est engagé à récupérer, réutiliser ou recycler ces produits ou, à la limite, en permettre l'élimination de manière sécuritaire et en respect des lois environnementales.

Suite à l'achat et/ou location de nouvelles imprimantes vers la fin de l'année 2014 pour les besoins de notre arrondissement, cette situation a engendré la mise au rancart des deux photocopieurs faisant l'objet de ce sommaire. Ces photocopieurs sont désuets et à la fin de leur vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 140071 du 11 mars 2014
- CA13 140178 du 4 juin 2013
- CA11 140243 du 7 juillet 2011

DESCRIPTION

Les photocopieurs dont nous disposons sont ceux qui étaient utilisés par l'équipe du secteur Parc-Extension situé au 419, rue St-Roch bureau 11B ainsi que celui de l'équipe situé au 660, avenue Villeray. Voici les détails de ces deux photocopieurs:

- 419, rue St-Roch : Toshiba modèle 2060/2085, numéro de série CRK862950
- 660, Est rue Villeray :Toshiba modèle 2860, numéro de série CRK 745534.

JUSTIFICATION

Ces deux photocopieurs ont atteint leurs limites de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera chargé pour la récupération de ces deux photocopieurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1151038001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er décembre au 31 décembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er décembre au 31 décembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-01-21 14:44

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151038001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er décembre au 31 décembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er décembre au 31 décembre 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1152955001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 77 503,30 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une voiturette-aspirateur, modèle Madvac LR-50, année 2015 de la firme Exprolink inc., en conformité avec l'entente-cadre corporative pour la fourniture de voiturettes aspirateurs, numéro 870034.

1. d'autoriser une dépense totale de **77 503.30 \$** incluant les taxes, pour l'achat d'une voiturette aspirateur, modèle Madvac LR-50 de l'année 2015 à la firme Exprolink inc.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-01-21 14:03

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1152955001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 77 503,30 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une voiturette-aspirateur, modèle Madvac LR-50, année 2015 de la firme Exprolink inc., en conformité avec l'entente-cadre corporative pour la fourniture de voiturettes aspirateurs, numéro 870034.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'augmenter l'efficacité et d'améliorer la propreté des rues et trottoirs de l'arrondissement, la Direction des travaux publics désire acquérir un nouvel appareil Madvac LR-50, année 2015.

Pour faire cet achat, la Direction des travaux publics a utilisé l'appel d'offres corporatif numéro 13-12802 de la Direction de l'approvisionnement. Cet appel d'offres a été fait à partir du devis numéro 10913A11 produit par la Direction du matériel roulant et des ateliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 13 0780 conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Exprolink inc. pour la fourniture de voiturettes-aspirateurs appel d'offres 13-12802.

DESCRIPTION

Prix valide jusqu'au 20 juin 2015

Devis: 10913A11

Description: Fourniture de voiturette-aspirateur avec asservissement hydraulique de la trompe.

Marque / Modèle / Année: Madvac, LR-50, 2015

Appel d'offres public : 13-12802 (1 soum.)

Adjudicataire : Exprolink inc.

Entente: 870034

Résolution : CE13 0780

Délai de livraison: 90 jours suite à l'émission du bon de commande

Client : Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Voiturette-aspirateur (Incluant le droit spécifique sur les pneus)	58 429,56 \$	1	58 429,56 \$	58 429,56 \$
Options				
Cabine souple avec chauffage	8 979,27 \$	1	8 979,27 \$	8 979,27 \$
			TOTAL :	67 408,83 \$
		5,000%	TPS :	3 370,44 \$
		9,975%	TVQ :	6 724,03 \$
			TOTAL + TAXES :	77 503,30 \$
			Ristourne TPS (100 %) :	(3 370,44) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(3 362,02) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	70 770,84 \$

JUSTIFICATION

Cette voiturette-aspirateur est requise par la Division de la voirie pour ses travaux de nettoyage des rues et des trottoirs de l'arrondissement. L'ajout d'un appareil augmentera la qualité du nettoyage et la propreté de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicules répondent aux besoins des opérations et sont en concordance avec les objectifs de la Politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, en lien avec l'action 4 (augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels) inclus dans l'orientation : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Annick CADOTTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya TRÉPANI ER
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Yves GINCHERE AU
Chef de division

Le : 2015-01-16



Dossier # : 1141385073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement au dépassement autorisé de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement au dépassement autorisé de la hauteur maximale dans le cadre de la construction d'une construction hors-toit ayant un retrait nul sur une partie du mur arrière pour le bâtiment situé au 7907, rue Drolet, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 13:53

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement au dépassement autorisé de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un étage supplémentaire et une construction hors-toit sur le bâtiment unifamilial d'un étage sis au 7907, rue Drolet.
Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement, une construction hors-toit peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à condition d'avoir un retrait minimal équivalent à deux fois sa hauteur par rapport aux murs adjacents à une cour avant et un retrait minimal équivalent à une fois sa hauteur par rapport à un mur arrière. Or, dû à l'implantation irrégulière du bâtiment, le retrait minimal arrière n'est pas respecté en totalité le long du mur arrière. Une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

Une demande d'approbation de la construction hors-toit conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est traitée simultanément avec cette demande (dossier numéro 1141385072).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux et trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.
La construction hors-toit prévue aura bien le recul minimal prescrit par rapport au mur

adjacent à la cour avant. Par contre, l'implantation arrière du bâtiment existant n'est pas régulière, une partie du mur étant déjà en retrait d'environ 7,50 mètres par rapport à l'autre partie, un recul supplémentaire d'une fois la hauteur est impossible. Le mur arrière de cette partie de la construction hors-toit, d'environ 2 mètres de largeur, sera aligné au mur arrière du bâtiment avec un retrait nul. Le revêtement extérieur du mur arrière de cette construction sera composé d'un revêtement en fibro-ciment de couleur grise identique au revêtement du mur arrière du bâtiment. Les ouvertures seront aussi identiques et alignées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée car l'implantation existante du bâtiment en forme de "L" ne permet pas au requérant de se conformer aux normes minimales de retrait exigées par le règlement en vigueur.

La dérogation à la distance de retrait ne cause pas de préjudice au voisinage étant donné que cette partie du bâtiment est déjà beaucoup plus en retrait que le bâtiment voisin adjacent.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 janvier 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dérogation mineure: 1 500,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du X janvier 2015.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-13

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1145898023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (01-283) relativement à l'alignement de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger, demande de permis #3000771107.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), afin d'autoriser la construction du bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 14:01

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à l'alignement de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger, demande de permis #3000771107.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation mineure accompagne la demande de permis de construction #3000771107. Le site concerné, situé à l'angle de la rue Bélanger et de la 1^{re} avenue, fait l'objet d'une procédure de démolition. Le projet de remplacement proposé inclut la construction d'un nouvel immeuble de trois étages avec terrasse au toit accessible par une cage d'escalier. La réglementation en vigueur exige, lors de l'implantation d'un nouvel immeuble, qu'un plan de la façade représentant une superficie minimale de 60% de l'ensemble de la façade sur rue soit implanté à l'alignement de construction (01-283, art. 52). Or, l'implantation proposée, jumelée à l'ajout d'une sortie au toit, n'est pas conforme à cette disposition.

Le requérant dépose donc une demande de dérogation mineure à l'alignement de construction, considérant que l'application de la réglementation lui cause un préjudice, en ce sens qu'il ne pourrait aménager une sortie au toit du bâtiment de manière conforme sans avoir à repenser l'entièreté des espaces intérieurs du bâtiment compte tenu du ratio présentement observé quant à l'alignement de la façade projetée.

Tel que prévu au règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), le thème concerné (alignement de construction) peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. La demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 décembre 2014 (avis favorable). Elle est donc soumise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de remplacement comptera 3 étages hors sol ainsi qu'un édicule au toit afin de donner accès à une terrasse d'environ 70 mètres carrés aux futurs résidents. Le nouvel

immeuble arborera un parement principalement composé de briques d'argile de couleur rouge avec quelques insertions de briques de couleur anthracite. Le bâtiment accueillera 13 nouveaux logements ainsi qu'un stationnement en sous-sol.

La terrasse prévue au toit, à l'usage des futurs occupants, ne pourra être accessible que par l'aménagement d'un appentis devant respecter les retraits minimaux de deux fois sa hauteur par rapport aux plans de façade du bâtiment. L'ajout de cet édicule, qui ne peut être implanté à l'alignement de construction vu les retraits exigés, contribue donc à rendre la proposition dérogatoire à l'alignement de construction prescrit dans le prolongement de la rue Bélanger puisque, lorsqu'on inclut la superficie de la façade de la sortie au toit, la proportion de la façade située à l'alignement de construction n'atteint pas le 60% exigé par la réglementation. Au final, l'ajout de la sortie au toit ferait en sorte qu'environ 50% du bâtiment serait implanté à l'alignement de construction.

Malgré cette proportion, le requérant considère que l'aménagement d'une terrasse commune au toit, qui impose la construction de l'édicule prévu, bonifiera son projet en donnant accès à un espace extérieur de qualité aux futurs occupants. De plus, ce dernier souhaite maintenir le découpage prévu pour la façade sur la rue Bélanger afin d'animer celle-ci et de conserver les aménagements intérieurs prévus. Une modulation différente de cette façade, afin d'atteindre le ratio de 60% prévu par la réglementation, imposerait un recul plus important d'une partie du bâtiment et réduirait les superficies habitables de certaines des unités de logement prévues.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse des critères d'évaluation applicables au projet et joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Cette demande est rendue nécessaire par l'ajout d'une sortie au toit du bâtiment permettant de joindre une terrasse commune à l'usage de l'ensemble des futurs résidents de l'immeuble. Les aménagements au toit permettront également d'augmenter le bilan de verdissement de la propriété par l'implantation de bacs de plantation permanents au pourtour de la terrasse projetée. De plus, une modulation différente de la façade sur Bélanger afin de rendre le projet conforme à l'alignement de construction imposerait la réduction de la superficie de 5 des 13 logements prévus au projet.

Par ailleurs, l'objet de la dérogation sollicitée ne serait pas de nature à causer de préjudice au voisinage.

À sa séance du 8 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 1 934 125 \$

Coût du permis : 17 213,71 \$

Frais d'analyse - dérogation mineure : 1 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet visé par la présente demande permettra de densifier le secteur et de verdir une portion du site par des aménagements paysagers en cour avant sur la 1ère avenue et par l'ajout de bacs de plantation permanents au toit de l'immeuble alors que la propriété est, actuellement, entièrement minéralisée. De par l'accroissement du verdissement et l'installation d'une membrane de toiture de couleur blanche, le redéveloppement de la propriété contribuera à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal de Saint-Michel en date du 14 janvier 2015
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-16



Dossier # : 1144494007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 2 495,50 \$ que le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé sur le côté ouest de la 17e Avenue, au nord du boulevard Crémazie) doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Accepter la somme de 2 495.50\$ que le propriétaire du terrain en cause (emplacement
situé sur le côté ouest de la 17e Avenue, au nord du boulevard Crémazie) doit transmettre
à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement relatif à la délivrance
de certains permis de construction (02-065).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 15:12

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1144494007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 2 495,50 \$ que le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé sur le côté ouest de la 17e Avenue, au nord du boulevard Crémazie) doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 octobre 2014, le propriétaire du lot 2 214 679 a déposé une demande de démolition (3000901628) du bâtiment y érigé sis au 7994, 17e Avenue. Le 27 octobre 2014, une demande de construction (3000902754) d'un bâtiment commercial d'un étage pour abriter un garage de mécanique automobile fut déposée conformément au règlement de zonage 01 -283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 28 octobre 2014, nous nous sommes informés auprès de Mme Marie-Claude Langley, préposée au centre d'information du service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la Géomatique, pour vérifier si des frais de parcs ont déjà été payés pour le lot 2 214 679, composé avant la rénovation cadastrale d'un lot et d'une partie de lot identifiés respectivement sous les numéros 443-267 et 443-P266 dans l'ancien cadastre. Le 29 octobre 2014, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la Géomatique nous a répondu à l'effet qu'aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé à l'ouest de la 17e Avenue, au nord du boulevard Crémazie. Seule la partie du lot identifiée dans l'ancien cadastre sous le numéro 344 - P266 est assujettie au paiement des frais de parcs de 10%, calculé au prorata de l'évaluation foncière du lot rénové 2 214 679 pour l'année en cours. Selon l'article 3, paragraphe 2, du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le propriétaire doit payer une somme équivalente au pourcentage de la valeur du terrain tel qu'exigé par le règlement de lotissement en vigueur dans l'arrondissement, pour le terrain faisant l'objet de la demande de permis.

La Direction de l'évaluation foncière, Division support technique, de la Ville de Montréal, a

procédé à l'évaluation du lot le 29 octobre 2014 et a évalué à 36 400 \$ la valeur réelle du lot 2 214 679 .

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie de la partie du lot 344 - P266, de l'ancien cadastre, représentant 19,20 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte. Le propriétaire ne nous a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de parc :

Superficie du lot rénové 2 214 679: 280,10 m²

Évaluation du lot rénové 2 214 679: 36 400 \$

Superficie de la partie du lot 344 - 266 : 192,03 m²

Évaluation au prorata de la partie du lot 344 - P266: 24 955 \$

Imputabilité 10% de la partie du lot 344 - P266 : 19,20 m²

Montant à payer : 2 495.50 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 2 495.50 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle de la partie du lot identifié sous le cadastre ancien par le numéro 344-P266.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) et au règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Réjean GOUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majid BELRACHID
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection



Dossier # : 1141385070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7882- 7886, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000912414.

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A201, A601 et 1/1 réalisés par rouge architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7882-7886, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000912414.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 14:57

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7882-7886, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000912414.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite remplacer toutes les portes, les fenêtres et les saillies en façade du bâtiment situé aux 7882-7886, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 3 logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer toutes les portes existantes par de nouvelles portes en acier de couleur noire avec un espace central vitré de 48". La porte au rez-de-chaussée sera munie de panneaux latéraux vitrés de même hauteur que la vitre de la porte. Les fenêtres existantes seront remplacées par de nouvelles fenêtres à guillotine de couleur noire sauf pour celle du rez-de-chaussée qui sera à auvent. Tous les garde-corps, les colonnes et les escaliers seront remplacés par de nouveaux garde-corps, colonnes et escaliers en acier de couleur noire. Les marches des escaliers seront en bois peint de couleur grise. Les soffites et les fascias seront remplacés par de nouveaux soffites et fascias en bois de pin blanc teint de couleur naturelle.

Un nouveau garde-corps en acier de couleur noire identique à ceux existants sera installé au rez-de-chaussée au niveau de la cour anglaise existante.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque toutes les modifications demandées se font dans le respect de l'architecture d'origine du secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 janvier 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 28 000.00\$.

Coût du permis: 274.40\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-13

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 8475-8479, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000918982.

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 8475-8479, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000918982.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 14:14

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 8475-8479, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000918982.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite remplacer les deux portes au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 8475-8479, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer les deux portes au rez-de-chaussée par deux portes similaires en acier de couleur blanche avec un espace central vitré de 48" de hauteur. Les impostes au-dessus des portes seront remplacées par deux nouvelles impostes similaires avec un motif à carreaux tels que les existantes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les nouvelles portes proposées sont similaires aux portes acceptées dans le secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 janvier 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 4 713.00\$.

Coût du permis: 130.40\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-13

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1141385071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant, le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis numéro 3000910972.

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 9/12 à 11/12, réalisés par Lemay architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis 3000910972.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 14:56

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant, le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis numéro 3000910972.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest a entrepris récemment plusieurs travaux de rénovation sur son immeuble. Il souhaite actuellement remplacer une porte en façade sur la rue de Liège Ouest.

Ce bâtiment étant situé dans la zone 07 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et il est soumis au conseil d'arrondissement, le cas échéant, pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0128: 1er avril 2014: Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant, le remplacement des fenêtres et de l'auvent sur le bâtiment situé au 225, rue de Liège Ouest. Demande de permis numéro 3000746875. dossier numéro 1141385009.

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 5,5 à 16 mètres où les usages des catégories industrielle I.2C et commerciale C.7A sont permis. Le mode d'implantation est isolé, jumelé ou contigu. Le taux d'implantation maximal est de 85% et la densité maximale est de 3.

Les travaux consistent à remplacer une porte simple au rez-de-chaussée par une porte double vitrée en aluminium anodisé de couleur anthracite similaire aux portes de l'entrée principale. Cette nouvelle porte sera alignée à la fenestration du bâtiment.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la nouvelle porte s'harmonise aux autres ouvertures sur la façade.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 janvier 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 18 685.00\$

Coût du permis: 390.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-13

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

**Dossier # : 1141385072**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet. Demande de permis numéro 3000905019.

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A4/A7 et A5/A7, réalisés par Marie-Claire Laliberté architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet. Demande de permis 3000905019.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 14:54**Signataire :**

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7907, rue Drolet. Demande de permis numéro 3000905019.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le bâtiment situé au 7907, rue Drolet est un bâtiment unifamilial dérogatoire d'un étage. Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment en construisant un étage supplémentaire et une construction hors-toit.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

Une demande de dérogation mineure concernant les dépassements autorisés de la hauteur maximale est traitée simultanément avec cette demande (dossier numéro 1141385073).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux et trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à ajouter un étage et une construction hors-toit au bâtiment. Toute la façade sera refaite afin d'avoir une uniformité dans les matériaux. Le nouveau revêtement extérieur sera composé d'une brique de format métrique dans les tons de rouge. De nouvelles fenêtres à guillotine et une nouvelle porte de modèle traditionnel du

quartier et de couleur noire seront installées.

La construction hors-toit projetée sur le toit, de 2,46 mètres de hauteur respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 6 mètres par rapport à la façade et de 3 mètres par rapport à une partie du mur arrière et à 0 mètre par rapport à l'autre partie étant donné que le bâtiment est de forme irrégulière. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement de fibro-ciment dans les tons de rouge brun en façade et dans les tons de gris en arrière. Les fenêtres seront identiques aux fenêtres installées sur le reste de la façade.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, étant donné que le retrait de la construction hors-toit est plus grand que celui exigé par la réglementation, cette construction ne sera pas visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 janvier 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 250 000.00\$

Coût du permis: 2 225.00\$

Coût du PIIA: 525.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-13

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141010037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la construction d'un nouveau bâtiment au 7994, 17e Avenue (demande de permis 3000902754)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Bâtiment industriel», datés du 9 décembre 2014, préparés par S. Christopoulos, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 janvier 2015 et déposés en soutien à la demande de permis et visant la construction d'un nouveau bâtiment au 7994, 17e Avenue (demande de permis 3000902754) à la condition suivante:

- que la portion de l'entrée charretière qui ne sera plus dédiée à l'accès des véhicules sur le site soit désaffectée.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 13:56

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la construction d'un nouveau bâtiment au 7994, 17e Avenue (demande de permis 3000902754)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire un nouveau bâtiment sur la propriété située au 7994, 17e Avenue.

La propriété visée se situe dans la zone 22 et selon les articles 6 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment est assujettis aux critères et objectifs relatifs à cette zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD15-02 - 12 janvier 2015 - Autoriser la démolition du bâtiment situé au 7994, 17^e Avenue, suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3000901628, déposée le 22 octobre 2014, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (RCA04-14007)

DESCRIPTION

Une demande de permis a été déposée pour permettre la démolition du bâtiment existant. Cette demande fait suite à une inspection exhaustive des lieux qui révèle que le bâtiment est dans un état de délabrement avancé et requiert, pour le rendre de nouveau fonctionnel et sécuritaire, des travaux majeurs de rénovation (voir décision du comité de démolition du 12 janvier 2015).

[Portrait du secteur](#)

La propriété visée se situe à proximité de l'autoroute Métropolitaine, dans un secteur déstructuré marqué par la forte présence de commerces reliés à l'automobile.

Les bâtiments ont 1 à 2 étages et présentent une faible valeur architecturale.

Dans le secteur, on dénote une utilisation et un aménagement inadéquats des espaces libres et de l'emprise de la voie publique qui servent majoritairement à des fins de

stationnement ou d'aires d'entreposage extérieur.

En 2012, ce milieu a fait l'objet d'une planification détaillée par l'arrondissement. Dans son étude, l'arrondissement indique qu'elle souhaite que des interventions soient réalisées tant sur les domaines public que privé pour revitaliser ce secteur et rehausser son image.

Projet de remplacement

Suite à sa démolition, il est proposé d'en construire un nouveau, d'un étage avec mezzanine. Sa vocation demeurera inchangée, il sera occupé à des fins de mécanique automobile.

Le nouveau volume sera construit à l'alignement de construction, qui correspond à 3.66 mètres de la ligne avant, et sera jumelé au bâtiment situé directement à la limite nord de la propriété. Il aura 219 mètres carrés et occupera 60% de la superficie du terrain.

Sa façade et une partie de son mur sud seront recouvertes de briques de couleur brun-rouge.

L'insertion de détails architecturaux est prévue tels que l'ajout d'un bandeau entre le rez-de-chaussée et la mezzanine pour marquer la division intérieure des lieux, l'installation d'une marquise en façade pour marquer l'entrée principale du bâtiment avec des linteaux et des allèges en béton pour encadrer les ouvertures.

L'installation d'une porte de garage au centre du bâtiment est planifiée pour l'entrée des véhicules.

Les fenêtres de l'établissement seront composées d'une partie fixe dans leur partie supérieure et d'une partie coulissante dans leur partie inférieure.

L'ensemble des espaces libres, mis à part la voie d'accès des véhicules, feront l'objet d'un aménagement paysager qui se composera de gazon et d'arbustes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le nouveau bâtiment améliorera le cadre bâti existant;
- le choix des matériaux et des ouvertures assurera la qualité architecturale du nouveau bâtiment;
- la réalisation du projet éliminera l'entreposage de véhicules en façade.

Lors de sa séance du 12 janvier 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à la condition que la portion de l'entrée charretière qui ne sera plus dédiée à l'accès des véhicules sur le site soit désaffectée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 170 000\$;
Coût du permis: 1 513\$;
Coût du PIIA: 525\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements paysagers proposés auront pour effet d'augmenter le pourcentage de verdure sur la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-14



Dossier # : 1141385067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1111, rue Mistral - Demande d'installation d'enseigne numéro 3000900940.

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/3 à 3/3, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 janvier 2015, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1111, rue Mistral. Demande de permis 3000900940.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 14:58

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1111, rue Mistral - Demande d'installation d'enseigne numéro 3000900940.

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe résidentiel à logements multiples situé aux 1111-1121 rue Mistral a été nouvellement acquis. Plusieurs rénovations intérieures ont été réalisées afin de rehausser la qualité des logements offerts. Le nouveau propriétaire souhaite installer deux enseignes annonçant le nom de l'immeuble afin de donner plus de visibilité à sa propriété. Selon l'article 13 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tout permis d'enseigne relatif à la construction d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble et installée à une hauteur inférieure à 16 mètres doit être approuvé conformément au règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 à 6 étages d'un maximum de 20 mètres, où l'usage résidentiel H.6-7 est permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal est de 70 %.

Une première enseigne sur poteau sera installée à l'intersection du boulevard Christophe-Colomb et de la rue Mistral. De forme courbe, elle sera composée d'un boîtier non lumineux en aluminium de couleur verte sur lequel sera apposé des lettres détachées formant le nom de l'immeuble. Cette enseigne aura une superficie de 2,4 mètres carrés. La deuxième enseigne sera installée à plat directement sur le mur adjacent à l'entrée principale. De 0,5 mètre carré, elle sera composée de lettres et de chiffres détachés en acier inoxydable annonçant le nom et le numéro civique de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les enseignes proposées sont conformes aux critères prévus à la réglementation. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 décembre 2014, a demandé de reporter le dossier afin que le requérant présente une enseigne au sol plus sobre et plus moderne qui s'harmonise davantage avec l'enseigne proposée sur le mur adjacent à la porte d'entrée. Le 12 janvier 2015, le requérant a déposé une nouvelle proposition montrant une enseigne plus sobre avec des couleurs et un lettrage s'harmonisant aux couleurs du bâtiment et au lettrage de l'enseigne de l'entrée principale. Une recommandation favorable a été émise par le comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.
Coût du permis: 500.00\$
Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1145898022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans visant la construction du bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger, demande de permis #3000771107.

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension, les plans SK100, SK200, SK201, SK202 et SK203, réalisés par Gilla Geiger, architecte, en date du 12 novembre 2014 et du 15 janvier 2015, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 16 janvier 2015, demande de permis # 3000771107.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 14:10

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans visant la construction du bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, en remplacement du bâtiment existant sis au 2611, rue Bélanger, demande de permis #3000771107.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande accompagne la demande de permis de construction # 3000771107 dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction sur le site accueillant le bâtiment au 2611 de la rue Bélanger. Le bâtiment existant a fait l'objet d'une étude de la part du comité de démolition (décision favorable) et les plans du projet de remplacement doivent faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural puisque la propriété se trouve en bordure d'une limite d'arrondissement.

La proposition a été soumise, pour avis, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à sa séance du 8 décembre 2014 (avis favorable). Les plans du projet de remplacement sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les plans devant faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement accompagnent la demande de permis de construction # 3000771107. Le projet comptera 3 étages hors sol ainsi qu'un édicule au toit afin de donner accès à une terrasse extérieure pour les futurs résidants. Le nouvel immeuble arborera un parement principalement composé de briques d'argile de couleur rouge avec quelques insertions de briques de couleur anthracite. Certains détails architecturaux seront en panneaux de fibrociment de couleur grise et le bois torréfié sera utilisé dans les alcôves sur la rue Bélanger. Les garde-corps des balcons seront en verre et les fascias en aluminium noir. Le bâtiment accueillera 13 nouveaux logements ainsi qu'un stationnement en sous-sol. Une sortie au toit sera aménagée de manière à permettre l'accès à une terrasse à l'usage des futurs occupants. La proposition inclut le verdissement de la cour avant dans le

prolongement de la 1re avenue ainsi que l'implantation de bacs de plantation permanents au toit de l'immeuble afin de ceinturer la terrasse.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 35 et 36 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le nouveau bâtiment, de par son gabarit, sa présence sur rue, ses matériaux de parement et sa localisation à une intersection, s'intègre adéquatement au cadre bâti environnant;
- les matériaux de parement choisis s'harmonisent au milieu d'insertion;
- la localisation de l'entrée au stationnement souterrain tire profit de la ruelle existante, n'ajoutant pas d'obstacle au parcours piéton.

La Direction émet toutefois une réserve quant à l'élément suivant :

- La longueur des balcons dans le prolongement de la rue Bélanger.

À sa séance du 8 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la proposition, aux conditions suivantes :

- Éliminer le balcon au rez-de-chaussée en façade sur la rue Bélanger;
- Ajouter des cases de stationnement pour vélos au sous-sol de l'immeuble;
- Traiter la porte du rez-de-chaussée en façade sur la 1ère avenue comme une porte d'entrée.

Le requérant a donc consenti à modifier sa proposition afin de se conformer aux demandes du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement. Les plans modifiés sont donc acheminés, pour approbation, au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 1 934 125 \$

Coût du permis : 17 213,71 \$

Frais d'analyse PIIA : 1 575 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet visé par la présente demande permettra de densifier le secteur et de verdir une portion du site par des aménagements paysagers en cour avant sur la 1re avenue et par l'ajout de bacs de plantation permanents au toit de l'immeuble alors que la propriété est actuellement entièrement minéralisée. De par l'accroissement du verdissement et l'installation d'une membrane de toiture de couleur blanche, le redéveloppement de la propriété contribuera à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet rencontre les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-16

**Dossier # : 1145898015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 81 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant sis aux 250 à 260 de la rue Gary-Carter et une dérogation aux usages commerciaux lourds (C.6(2)B, C.7A) et industriel (I.2C) prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 nouveaux logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) au rez-de-chaussée, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'implantation au sol du bâtiment soit limitée à 55%;
- que la proportion minimale de maçonnerie, pour les façades sur rues, soit de 70%;
- qu'une superficie minimale équivalente à 40% de l'ensemble de la propriété soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le volume implanté dans la portion sud du lot et desservi par des coursives extérieures soit d'une hauteur maximale de 5 étages;
- que le 6e étage, dans le prolongement de la rue Gary-Carter, observe un recul minimal de 8 mètres par rapport au coin le plus rapproché de l'immeuble de la limite de propriété (est);
- qu'un espace commercial de la catégorie C.1(2) et d'une superficie d'environ 150 mètres carrés soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'angle des

rues Gary-Carter et Mile End, et que cet espace serve à l'implantation d'un ou de commerce(s) de proximité;

- qu'au moins deux locaux distincts destinés à des usages commerciaux de la catégorie C.1(2) et totalisant une superficie d'au moins 190 mètres carrés, soient aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la rue Mile End;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 1 mètre carré par façade, par établissement et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- que le maximum de logements pour le nouveau bâtiment soit fixé à 105;
- qu'au moins 15% des logements soient des logements familiaux incluant un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'au plus 40% des logements n'offrent qu'une seule chambre à coucher;
- que soit planté un minimum de 9 arbres sur la propriété privée;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit du bâtiment, en retrait d'au moins deux fois leur hauteur par rapport aux plans de façade, et dissimulés derrière des écrans intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un espace soit prévu, en cour latérale dans le prolongement de la rue Mile End, pour recevoir les conteneurs nécessaires à chacun des trois types de collectes (recyclage, déchets, composte);
- que les seuls matériaux de parement extérieur permis soient la maçonnerie et le panneau métallique;
- que les entrées principales au bâtiment, sur Gary-Carter et Mile End, soient traitées de manière contemporaine et distinctive;
- que les ratios de cases de stationnement pour vélo et pour automobile soient d'au minimum 0,75 case/logement;
- que le projet fasse l'objet, avant l'émission du permis de construction (le cas échéant), d'une analyse en vertu du règlement sur les PIIA (zone 30 - De Castelnau).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-10-22 08:59

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1145898015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de joindre le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2014.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la requalification du site accueillant présentement l'entreprise Claudel qui occupe le bâtiment sis aux 250-260 de la rue Gary-Carter. La propriété, située à l'angle de la rue Mile End et face au parc Jarry, se trouve dans un secteur de zonage I.2C, C.6(2)B, C.7A. Le bâtiment existant, qui compte 2 étages, est occupé par des activités d'industrie légère et d'entrepôt. L'immeuble occupe la majeure partie du lot de 3 500 mètres carrés en question sauf pour une bande de terrain d'une dizaine de mètres de largeur en cour latérale qui est occupée à des fins de stationnement de surface. Le requérant souhaite changer la vocation de la propriété, à l'image de projets récemment construits ou approuvés dans le secteur de Castelnau, par un usage principalement résidentiel. En plus de la construction d'une centaine de nouvelles unités d'habitation, il est prévu de maintenir une composante commerciale sur le site par l'aménagement de locaux destinés à accueillir des activités de la catégorie C.1(2).

La proposition soumise, qui inclut la démolition complète du bâtiment existant, déroge donc aux articles 81 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la proportion minimale de 80% de maçonnerie en façade n'étant pas atteinte et puisque les usages proposés ne sont pas autorisés à l'emplacement désigné. Néanmoins, l'entrée en vigueur, en 2013, du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau est venu identifier le secteur dans lequel se trouve le terrain concerné comme étant propice à une mutation vers un secteur mixte alliant tangente économique et milieu de vie complet et diversifié. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a depuis été modifié pour concorder avec ce principe, identifiant maintenant le secteur De Castelnau comme un secteur à vocation mixte y permettant donc l'insertion de la fonction résidentielle, et ce, aux conditions identifiées par l'arrondissement.

Ainsi la présente proposition peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur

les projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003).

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 octobre 2014 (avis favorable) et elle est transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le secteur De Castelnau, et plus particulièrement la portion de son territoire délimitée par la rue Gary-Carter au nord, la rue Jean-Talon au sud, une voie ferrée à l'ouest et par le boulevard Saint-Laurent à l'est, est en profonde transformation. Historiquement occupé par un mélange d'activités à prédominance économique tels l'industrie légère, la fabrication, la manutention et l'entreposage, le secteur De Castelnau fait maintenant de plus en plus place à des activités liées à la nouvelle économie ainsi qu'à un nombre grandissant de nouveaux logements. Cette mutation est soutenue, d'une part, par une localisation enviable et bien desservie en matière de transports collectifs par la présence de la station de métro Castelnau à l'angle de la rue du même nom et du boulevard Saint-Laurent, par la gare et la station de métro Parc à proximité ainsi que par différentes lignes d'autobus et, d'autre part, par le déclin des activités manufacturières ayant façonné en grande partie l'image du quartier.

Suite à une réflexion d'ensemble sur le devenir du secteur, impliquant citoyens et divers acteurs du milieu et dont les orientations et les conclusions ont été regroupées au PDUES, le secteur De Castelnau a été identifié comme un milieu mixte pour lequel les projets résidentiels doivent faire l'objet d'une analyse soutenue visant à permettre la réalisation de projets intégrés et assurant une certaine mixité fonctionnelle au quartier. À ce titre, le PDUES prévoit que l'évaluation de projets résidentiels dans le secteur De Castelnau doit se faire de manière à favoriser le maintien d'espaces dédiés à des activités économiques, à assurer une cohabitation saine entre les différentes fonctions, à contribuer à la diversification de l'offre résidentielle du secteur ainsi qu'à l'offre de logements adaptés aux besoins des familles.

Le projet

La proposition soumise dans le cadre du présent dossier suggère le remplacement du bâtiment de 2 étages existant à l'angle de la rue Gary-Carter et de la rue Mile End, occupé jusqu'à récemment par l'entreprise manufacturière Claudel, par un nouvel édifice de 5 et 6 étages voué à accueillir une centaine de nouveaux logements ainsi que des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) au rez-de-chaussée. Le requérant a exploré la possibilité de recycler le volume existant dans le cadre d'une requalification de la propriété mais la composition structurale et l'articulation volumétrique du bâtiment ont mené à la conclusion que sa démolition était la seule option viable. L'immeuble existant, recouvert de maçonnerie, propose une structure de béton au rez-de-chaussée et de charpente métallique à l'étage faisant en sorte que l'ajout d'étages supplémentaires s'avère problématique. Aussi, le bâtiment repose sur une dalle de béton rendant presque impossible la construction d'un stationnement souterrain. On souligne également l'incohérence que pose la superficie au sol occupée par la bâtisse, amenuisant grandement le potentiel de verdissement de la propriété et n'exploitant pas adéquatement la forme et la localisation enviable du site. Au niveau de la volumétrie, la forme actuelle du bâtiment en réduit d'autant plus le potentiel de recyclage vers une vocation résidentielle, la profondeur des espaces n'étant pas adaptée à un tel

usage. Ainsi, il est suggéré de démolir entièrement l'immeuble afin de procéder à la réhabilitation du site, exercice qui exigera également la décontamination de la propriété.

Le nouveau bâtiment propose une implantation en forme de «C» comprenant deux ailes encadrant les rues Mile End et Gary-Carter avec une troisième section plus basse dans la portion sud du site. L'immeuble sera implanté à une dizaine de mètres de la limite est de propriété et à près de 20 mètres du bâtiment résidentiel adjacent sur Gary-Carter, de manière à préserver l'intimité de ses résidents. L'implantation proposée permettra de dégager non seulement une généreuse cour latérale sur toute la profondeur de la propriété mais également d'aménager une cour intérieure d'une superficie de plus de 500 mètres carrés à l'usage des futurs résidents. Sauf pour les aires de circulation, les espaces libres seraient entièrement végétalisés portant le bilan de verdissement pour l'ensemble de la propriété à plus de 40%, un gain important par rapport à la situation actuelle, le site étant entièrement minéralisé. Le requérant prévoit également la plantation de 19 nouveaux arbres (feuillus). Par contre, ce bilan est appelé à changer puisque 9 de ces arbres sont prévus sur le domaine public, entre les murs de façade et le trottoir sur la rue Mile End (3) et la rue Gary-Carter (6). À ce titre, la division des parcs de l'arrondissement devra évaluer la proposition en ce qui a trait à d'éventuelles plantations sur le domaine public.

Au niveau de la volumétrie, la proposition inclut la construction d'un corps de bâtiment principal de 6 étages, soit le maximum permis par la réglementation. Un retrait du 6^e étage est observé sur Gary-Carter par rapport au bâtiment d'habitation voisin à l'est de manière à assurer une transition plus douce entre les deux volumes. L'espace dégagé permet l'aménagement de 2 généreuses terrasses privatives mises à la disposition de deux unités d'habitation distinctes. Un troisième volume, de 5 étages, est prévu dans la partie sud du lot, donnant au bâtiment sa forme de «C». Cette portion du bâtiment, où les logements sont accessibles par des coursives extérieures, est isolé du corps principal, permettant une configuration de logements différente. En effet, les unités d'habitation localisées dans les deux ailes principales donneront sur des corridors communs alors que les logements dans le volume à l'arrière seront traversants. Cette articulation permet une plus grande diversité dans la typologie de logement proposée, offrant, entre autres, des logements familiaux de type «maison de ville» sur deux niveaux. Au total, le bâtiment est destiné à accueillir 105 nouveaux logements dont près de la moitié comprendra 2 chambres à coucher. On retrouvera également plus de 15% de logements de 3 chambres à coucher et un peu plus du tiers des unités ne compteront qu'une seule chambre à coucher.

Le requérant propose également l'aménagement d'un rez-de-chaussée commercial sur la rue Mile End. À ce titre, le local de coin, qui comptera une superficie d'un peu plus de 150 mètres carrés, accueillera au moins un établissement commercial de proximité alors que trois autres locaux, dans le prolongement de la rue Mile End, seront aménagés comme des lofts commerciaux (60 à 80 mètres carrés). Tous les usages non résidentiel seront de la catégorie C.1(2), catégorie qui regroupe les commerces et les services d'appoint de faible intensité commerciale. Cette classe d'usage permet, entre autres, l'implantation d'ateliers d'artistes, de restaurants, de bureaux ou d'une épicerie et en limite la superficie à 200 m². D'autre part, il est prévu d'aménager un total de 84 cases de stationnement pour automobiles en sous-sol ainsi que 88 cases pour vélos, dépassant largement les minimums prescrits par la réglementation.

En ce qui a trait au parti architectural choisi pour le nouvel immeuble, il a été décidé d'exploiter la configuration et la localisation du site. De cette manière, les façades de l'immeuble sont marquées d'un séquençage fort, accentué par le traitement choisi pour le coin du bâtiment à l'angle des rues Mile End et Gary-Carter. L'architecture demeure sobre et contemporaine et se veut en continuité avec différents projets résidentiels récents dans ce secteur. La proposition, qui comprend une fenestration abondante ainsi que des balcons en alcôves sur les voies publiques, montre une composition des façades rythmée d'encadrés de maçonnerie de manière à rappeler l'aspect des plex montréalais et pour éviter de créer un

trop grand effet de linéarité. Afin d'aider à son intégration au secteur et pour en alléger l'apparence, l'immeuble est pensé en trois sections distinctes : la base, le corps ainsi que la tête en retrait. Le socle sera de blocs architecturaux de couleur charbon, le corps principal sera de briques d'argile d'un ton rouge-orangé entrecoupé d'alcôves traitées comme le socle et la tête du bâtiment, en retrait du plan de façade principal sera d'un revêtement de panneaux métalliques noirs. Un traitement similaire est prévu pour l'élévation latérale (sud) sauf pour la portion de 5 étages du bâtiment qui profitera d'un traitement distinctif en intégrant des éléments métalliques de couleur blanche. Les façades donnant sur la cour intérieure reprendront le même langage architectural grâce à une composition de maçonnerie et d'insertions métalliques blanches. Toutes les ouvertures seront d'aluminium de couleur noire tandis que les garde-corps seront en verre trempé clair.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

En plus de ces critères, le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) prévoit que, pour le secteur De Castelnau, l'analyse de toute proposition de conversion de site vers un usage résidentiel doit aussi prendre en considération les critères suivants :

- - le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;
 - la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;
 - la cohabitation avec les usages existants et les nuisances potentielles pour les futurs occupants;
 - la contribution du projet à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur;
 - la diversité des unités offertes à même le projet dont, notamment, l'intégration de logements répondants aux besoins des familles;

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment existant, par sa localisation, sa configuration, sa structure et son état général, se prête difficilement à une conversion à des fins résidentielles;
- l'immeuble ne présente pas de caractéristiques architecturales pouvant en justifier à elles seules sa conservation;
- la volumétrie du bâtiment projeté s'harmonise adéquatement aux constructions récentes dans ce secteur et la transition est adoucie par rapport au bâtiment voisin à l'est par une modulation de la hauteur des volumes;
- l'implantation du nouvel immeuble observe un retrait important par rapport au bâtiment résidentiel voisin à l'est (plus de 25 mètre), réduisant au minimum les impacts sur celui-ci au niveau notamment de l'ensoleillement et des vues;
- l'immeuble permettra d'encadrer adéquatement les voies publiques bordant la propriété et contribuera à l'animation de celles-ci;
- le projet inclut une composante commerciale, par l'aménagement, au rez-de-chaussée, d'un local commercial d'une bonne superficie (+/- 150 mètres carrés) au coin de l'immeuble et de 3 lofts commerciaux avec accès sur la rue Mile End;
- le nouveau bâtiment s'inscrit dans les objectifs du PDUES pour ce secteur et accueillera un nombre de logements important à proximité d'infrastructures de transport en commun et de milieux d'emplois;
- le projet suppose une typologie de logements variée incluant une proportion intéressante d'unités de bonnes dimensions et de logements familiaux;
- en plus de voir au rétablissement d'un site contaminé, la proposition permettra de verdir substantiellement le site par l'aménagement d'une large cour latérale, d'une cour intérieure généreuse et la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- le choix des matériaux de revêtement, le séquençage de la façade, le traitement du rez-de-chaussée et de la jonction du bâtiment à l'intersection des voies publiques, donnent au bâtiment une allure contemporaine et distinctive en plus de contribuer à alléger le volume et à briser l'effet de linéarité qui aurait pu se dégager par la longueur des façades sur rue;
- le requérant a organisé, à la demande de l'arrondissement, deux séances publiques d'informations avec les personnes intéressées vivant dans le secteur de manière à s'assurer d'une certaine acceptabilité sociale pour son projet. Ces séances ont permis un certain consensus suite à plusieurs bonifications consenties par le promoteur;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a émis, à sa séance du 14 octobre 2014, un avis favorable à la proposition soumise.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que l'implantation au sol du bâtiment soit limitée à 55%;
- que la proportion minimale de maçonnerie, pour les façades sur rues, soit de 70%;
- qu'une superficie minimale équivalente à 40% de l'ensemble de la propriété soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le volume implanté dans la portion sud du lot et desservi par des coursives extérieures soit d'une hauteur maximale de 5 étages;
- que le 6^e étage, dans le prolongement de la rue Gary-Carter, observe un recul minimal de 8 mètres par rapport au coin le plus rapproché de l'immeuble de la limite de propriété (est);
- qu'un espace commercial de la catégorie C.1(2) et d'une superficie d'environ 150 mètres carrés soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'angle des

rues Gary-Carter et Mile End, et que cet espace serve à l'implantation d'un ou de commerce(s) de proximité;

- qu'au moins deux locaux distincts destinés à des usages commerciaux de la catégorie C.1(2) et totalisant une superficie d'au moins 190 mètres carrés, soient aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la rue Mile End;
- que la superficie d'affichage soit limitée à 1 mètre carré par façade, par établissement et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
- que le maximum de logements pour le nouveau bâtiment soit fixé à 105;
- qu'au moins 15% des logements soient des logements familiaux incluant un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'au plus 40% des logements n'offrent qu'une seule chambre à coucher;
- que soit planté un minimum de 9 arbres sur la propriété privée;
- que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit du bâtiment, en retrait d'au moins deux fois leur hauteur par rapport aux plans de façade, et dissimulés derrière des écrans intégrés à l'architecture du bâtiment de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
- qu'un espace soit prévu, en cour latérale dans le prolongement de la rue Mile End, pour recevoir les conteneurs nécessaires à chacun des trois types de collectes (recyclage, déchets, composte);
- que les seuls matériaux de parement extérieur permis soient la maçonnerie et le panneau métallique;
- que les entrées principales au bâtiment, sur Gary-Carter et Mile End, soient traitées de manière contemporaine et distinctive;
- que les ratios de cases de stationnement pour vélo et pour automobile soient d'au minimum 0,75 case/logement;
- que le projet fasse l'objet, avant l'émission du permis de construction (le cas échéant), d'une analyse en vertu du règlement sur les PIIA (zone 30 - De Castelnau).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'analyse (PPCMOI) - 25 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition, bien qu'incluant la démolition de l'immeuble existant, permettra la construction d'une centaine de nouveaux logements à proximité d'infrastructures de transports structurantes (métros De Castelnau et Parc et gare de train Parc) et de pistes cyclables, encourageant les transports actifs et collectifs. De plus, le projet permettra de rétablir un terrain contaminé et de contribuer de façon marquée à la lutte au îlots de chaleur en remplaçant un terrain entièrement minéralisé par un immeuble ayant une implantation au sol plus restreinte et par de vastes aménagements paysagers. Aussi, le nouvel immeuble permettra d'améliorer l'offre commerciale de proximité dans le secteur et de contribuer à y assurer une mixité fonctionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans le journal progrès Villeray dans la semaine du 10 novembre 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation, semaine du 17 novembre 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de démolition et de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 81 et 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-10-16



Dossier # : 1146495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000863644.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage principal en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, aux conditions suivantes:

- que tous les équipements mécaniques extérieurs nécessaires à l'usage projeté soient situés sur le toit et non visibles de la rue. Aucun conduit ni équipement sur le mur avant ou arrière;
- que les demandes du certificat d'occupation et du permis de transformation soient déposées dans les 12 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-11-18 13:58

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1146495011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000863644.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de joindre le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 décembre 2014.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146495011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000863644.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7659, rue Saint-Denis, à des fins de restaurant, en ajout à l'usage débit de boissons alcooliques déjà autorisé par droit acquis.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0264 qui ne permet que de l'habitation (H.2-4), soit la construction et l'occupation de bâtiment de 2 à 8 logements. L'usage proposé fait partie de la famille commerces et services d'appoint C.1(2). Le requérant dépose donc une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Simultanément, une demande d'autorisation d'une enseigne fera également l'objet d'une approbation conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le propriétaire du bar le Huis clos, locataire du 7659, rue Saint-Denis, désire développer un nouveau service de restauration en plus du bar déjà en activité depuis plus de 1 an. Ayant investi pour développer une image de marque et un service pour les citoyens du secteur, le bar le Huis clos est aujourd'hui reconnu dans le quartier pour sa gastronomie et comme un lieu accueillant et sécuritaire. Le bar sert actuellement une gamme de plats à partager et de

mises en bouche pour accompagner les cocktails, dont leur spécialité, le bar à huîtres. Fort de leur expérience, il désire maintenant aménager une cuisine commerciale afin de développer un menu plus vaste et complet. Étant déjà un bar avec des heures d'exploitation tardives et une capacité d'accueil similaire, l'impact au niveau du bruit ou des déplacements ne serait pas très différent de la situation actuelle. Le propriétaire estime que l'ajout de l'usage restaurant permettra d'offrir une meilleure expérience culinaire aux résidents du quartier et d'aider au développement d'un réseau de commerces de proximité de qualité.

Le bar restera en activité et les deux usages apparaîtront au certificat d'occupation et seront exploités simultanément (débit de boissons alcooliques et restaurant).

Le local visé est d'un peu plus de 200 mètres carrés et il est occupé par un usage de bar, occupation protégée par droits acquis. Une terrasse sur le domaine public a également été autorisée, en lien avec l'usage de bar. Les deux étages supérieurs sont occupés par des logements. Le local est adjacent à d'autres commerces de proximité au nord (soin esthétique, restaurant) situés à proximité de la rue Villeray.

Au plan d'urbanisme, le 7659, rue Saint-Denis est situé dans une affectation résidentielle, où peuvent être également autorisés des usages commerciaux.

Aucune case de stationnement sur le site ne dessert l'établissement. Aucune disposition n'oblige le requérant à en prévoir.

Afin d'installer ses équipements de cuisson nécessaires à l'occupation projetée, le requérant souhaite procéder à l'installation d'une hotte commerciale dont la sortie est prévue au toit, en passant par un vide technique situé dans le mur latéral droit (tel que présenté aux plans). L'installation de ces équipements devra se faire en conformité du Code national de construction 2005 et la norme NFPA, qui précise que la sortie d'évacuation de la hotte doit se situer à au moins 3 mètres des limites de propriété. L'équipement mécanique au toit aura une hauteur approximative de 28 pouces et aura un recul d'environ 57 pieds par rapport au mur avant du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage projeté n'est pas plus intensif que l'usage déjà présent dans le local;
- l'ajout de l'usage restaurant permettra d'offrir une gamme de services diversifiés à la population locale;
- les interventions suggérées sont limitées, se situent au toit et à l'intérieur du bâtiment et seront non visibles de la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que tous les équipements mécaniques extérieurs nécessaires à l'usage projeté soient situés sur le toit et non visibles de la rue. Aucun conduit ni équipement sur le mur avant ou arrière;
- que les demandes du certificat d'occupation et du permis de transformation soient déposées dans les 12 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

Lors de de la séance du 14 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande aux conditions proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
Coût du permis - à venir
Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation novembre 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-10-16



Dossier # : 1145898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2.

Adopter le Règlement 01-283-83 visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-12-15 07:23

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2.

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau des élus de l'arrondissement a récemment mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour procéder à une analyse de la situation entourant les débits de boissons alcooliques sur le territoire de l'arrondissement. Cette demande découle du fait que, au cours des deux dernières années, l'arrondissement a vu le nombre de certificats d'occupation délivrés pour des établissements de débit de boissons alcooliques progresser de façon marquée par rapport à la moyenne des quatre années précédentes. À ce titre, entre 2009 et 2012, un total de 28 autorisations pour des débits de boissons alcooliques a été donné, pour une moyenne de sept certificats par année. En 2013, un total de 13 certificats a été octroyé, soit une augmentation de 86% par rapport à la moyenne des 4 années précédentes. De plus, pour les 8 premiers mois de l'année 2014, 11 nouveaux certificats ont été délivrés, ce qui, au prorata sur une année complète, mènerait à environ 16 nouveaux certificats, une augmentation de 128% par rapport à la moyenne des années 2009 à 2012 et de 42% par rapport à l'année 2013. La Direction a donc analysé la situation et propose une modification réglementaire au conseil d'arrondissement qui aurait pour effet de retirer l'usage débit de boissons alcooliques, et conséquemment de «salle de billard», de la catégorie d'usage C.2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Au cours des dernières années, le nombre de certificats d'occupation délivrés pour l'usage de débit de boissons alcooliques a augmenté significativement. Près des deux tiers des certificats donnés pendant cette période (34 sur 52) ont visé des établissements situés à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb. Ceci étant dit, il est primordial de spécifier que le nombre de certificats d'occupation octroyés ne signifie pas nécessairement l'ouverture de nouveaux locaux dédiés à la vente et à la consommation d'alcool sur place puisque la reprise d'un établissement existant par un nouvel exploitant nécessitera également l'émission d'un nouveau certificat. Ainsi, même si

le nombre d'autorisations octroyées dans les dernières années peut paraître élevé, nous sommes à même de constater que, pour les 34 certificats délivrés en 2013 et 2014, seulement 5 (15%) ont été donnés pour des locaux qui n'avaient jamais été occupés par un usage de débit de boissons alcooliques dans le passé. Au cours des six dernières années, seulement 9 des 54 certificats d'occupation délivrés l'ont été pour de nouveaux établissements, soit une moyenne de 1.5 nouveau bar par année.

Les débits de boissons alcooliques et les nuisances

Parce qu'ils génèrent habituellement beaucoup de circulation et d'achalandage, les débits de boissons alcooliques figurent bien souvent en haut de la liste des établissements qui, dans des milieux commerciaux de faible intensité, causent le plus grand nombre de problèmes de cohabitation. En effet, l'attractivité de certains établissements, jumelée à leurs heures d'ouverture, sont habituellement incompatibles avec les interfaces résidentielles. Les services municipaux sont couramment appelés à intervenir suite à des plaintes dénonçant des actes d'incivilité, de nuisances sonores importantes et parfois mêmes concernant des actes de vandalisme ou criminels.

Cohabitation des fonctions

Le zonage, s'avère probablement l'élément le plus significatif et le plus efficace pour contrôler les nuisances que peut potentiellement engendrer la présence d'un débit de boissons alcooliques dans un secteur donné.

Ce découpage fonctionnel propose des balises afin d'amenuiser les problèmes de cohabitation entre les différents usages qui s'exercent sur le territoire. De cette manière, les établissements susceptibles de générer davantage de nuisances que d'autres sont permis dans des zones plus éloignées des milieux de vie où l'on privilégiera, outre l'implantation de résidences, des usages de plus faible intensité et qui seront susceptibles de fournir biens et services de proximité à la population environnante. Ainsi, la répartition des fonctions commerciales se fera selon leur degré d'intensité pour s'assurer d'avoir des milieux de vie complets et pour permettre des activités plus lourdes sur des artères à plus grand débit ou dans des milieux plutôt destinés à accueillir des emplois.

La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prévoit un total de 7 catégories d'usages commerciaux distinctes (C.1 à C.7) témoignant d'une gradation dans l'intensité des activités. Ainsi, les usages autorisés des catégories C.1 et C.2 seront de faible intensité puisqu'il s'agit dans la plupart des cas de zones à proximité ou à même des secteurs à dominante résidentielle. La catégorie C.3 vient encadrer les usages permis en secteur commercial désigné. La catégorie C.4 détermine les secteurs commerciaux de moyenne intensité tandis que la catégorie C.5 réfère aux milieux de forte intensité. Les catégories C.6 et C.7 encadrent plutôt les zones commerciales lourdes ainsi que de commerce de gros et d'entrepôt.

En ce qui a trait aux débits de boissons alcooliques, la réglementation en vigueur en permet l'implantation dans les secteurs où les catégories C.2, à C.4 sont autorisées. Il est alors possible, pour un tenancier, d'ouvrir un établissement dans un secteur de faible, de moyenne ou de forte intensité commerciale.

Une question d'échelle

La forme urbaine peut certainement avoir un rôle à jouer dans la cohabitation des fonctions sur un territoire donné. En présence d'un tissu urbain serré et dense où les voies publiques sont de plus faible largeur, l'implantation d'un débit de boissons attractif engendra rapidement, dans plusieurs cas, des conflits avec les résidents voisins. La proximité des bâtiments, l'étroitesse des rues et le faible débit de circulation auront pour conséquence

d'augmenter le niveau sonore, créant un effet d'entonnoir, en plus de rendre plus difficile la tâche de circonscrire les activités de l'établissement sur la propriété de celui-ci sans qu'il n'y ait de débordement. À l'inverse, un bar situé sur une artère commerciale plus importante est moins susceptible d'engendrer des nuisances significatives au voisinage puisque celles-ci sont souvent atténuées par le niveau sonore ambiant, par des espaces extérieurs plus importants et par une promiscuité moins marquée entre les habitations et les locaux commerciaux.

La participation d'un débit de boissons à la vie de quartier

Il importe tout de même de souligner qu'un débit de boissons alcooliques, même s'il est susceptible de causer certains inconvénients aux résidents des alentours, peut contribuer positivement à l'ambiance, à la visibilité et à l'attractivité d'un quartier. Lorsqu'il devient une destination prisée, un tel établissement peut participer à faire connaître un secteur et à en accentuer l'animation. Il peut également permettre d'enrichir la vie de quartier et la desserte commerciale d'un milieu donné, offrant aux résidents un endroit à proximité où ils peuvent socialiser et où ils peuvent se rendre sans nécessairement avoir besoin de prendre leur véhicule.

JUSTIFICATION

Suite à son analyse, la Direction estime que la réglementation en vigueur encadre tout de même efficacement l'implantation de nouveaux établissements de débits de boissons alcooliques. Le fait que seulement 9 nouveaux commerces de ce type aient ouvert leurs portes au cours des 6 dernières années sur le territoire de l'arrondissement lui apparaît, somme toute, comme un nombre raisonnable.

Cela dit, la Direction est d'avis que les débits de boissons alcooliques constituent un usage relativement intense qui n'a pas nécessairement lieu d'être en secteur résidentiel où l'usage commercial est plutôt autorisé en support au milieu. En ce sens, même s'ils contribuent d'une certaine manière au dynamisme urbain, les impacts négatifs d'un débit de boissons alcooliques dans un tissu urbain serré et à prédominance résidentielle peuvent supplanter les bénéfices d'un tel commerce.

Ainsi, la Direction croit que le retrait de l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie commerciale C.2, qui permet l'implantation d'une offre de faible intensité favorisant les commerces et services de proximité dans le but de créer des milieux de vie complets, constitue une intervention pouvant assurer une cohabitation plus saine des fonctions sur le territoire de l'arrondissement. Un tel changement réglementaire préviendrait l'implantation de débits de boissons dans des secteurs n'étant pas nécessairement propices à recevoir cet usage tandis qu'un demandeur pourrait tout de même déposer une demande d'autorisation réglementaire (projet particulier) s'il le juge opportun. Cette demande pourra être étudiée au mérite et une éventuelle autorisation pourra être assujettie de conditions visant à amenuiser les impacts potentiels de cet ajout sur le milieu urbain.

Plus spécifiquement, le retrait de l'usage « débit de boissons alcooliques » et de l'usage « salle de billard » de la catégorie d'usage C.2 fera en sorte d'empêcher l'implantation de tels établissements dans les secteurs suivants :

- Rue de Liège ouest : de la rue Bloomfield au boulevard de l'Acadie;
- Rue Jarry ouest : de l'avenue Querbes à l'avenue Outremont;
- Rue Saint-Roch : de la rue Durocher à l'avenue Outremont;
- Avenue Ogilvy : de l'avenue du Parc au boulevard de l'Acadie;
- Avenue Beaumont : de la rue Hutchison à la rue Birnam;
- Intersection Saint-Denis et Gounod;

- Rue Villeray : de l'avenue De Chateaubriand à l'avenue Henri-Julien ainsi que de la rue Garnier à l'avenue Papineau et de la 17e à la 19e avenue;
- Rue De Castelnau : de l'avenue De Gaspé à la rue Berri;
- Rue Saint-Hubert : rue du Rosaire à la rue Mistral;
- Rue Jarry Est : de la rue Saint-Hubert à la rue Boyer ainsi que de la rue De Normanville à la rue Cartier et de la 20e à la 25e avenue;
- Rue Everett : de la rue Marquette à la rue Chabot;
- Rue Bélanger : de l'avenue Papineau jusqu'à l'avenue Louis-Hébert ainsi que de la 19e à la 24e avenue;
- Boulevard Saint-Michel (côté est) : de la rue Bélanger à la rue Villeray;
- Boulevard Saint-Michel : de la rue Hérelle jusqu'à l'avenue Émile-Journault;
- Boulevard Pie-IX : de la rue Jarry au boulevard Robert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition vise une meilleure cohabitation entre les fonctions urbaines et vise l'aménagement de milieux de vie complets en favorisant l'implantation d'établissements commerciaux plus compatibles en milieu résidentiel et de faible intensité commerciale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans les journaux de l'arrondissement (janvier 2015).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de règlement au conseil d'arrondissement du 18 décembre 2014;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2015;
- Adoption d'un deuxième projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 février 2015;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - février 2015;
- Adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 10 mars 2015;
- Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme - mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-05

**Dossier # : 1146495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15e avenue à des fins « d'établissement culturel », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000908975.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15e avenue à des fins « d'établissement culturel », aux conditions suivantes:

- La capacité maximale de la salle de réunion ne doit pas dépasser la capacité autorisée au permis de transformation 3000902559, soit 146 personnes.
- Aucun agrandissement du local ou augmentation de la capacité ne peut être autorisé sans obtenir une autorisation réglementaire (PPCMOI).
- Aucun équipement mécanique sur le toit ne doit être visible de la rue.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-12-15 07:22

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1146495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15e avenue à des fins « d'établissement culturel », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000908975.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15e avenue à des fins « d'établissement culturel », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000908975.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7169, 15e avenue, à des fins d'établissement culturel, en ajout à l'usage activité communautaire et socioculturelle déjà autorisé en droit acquis.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0545 qui ne permet que de l'habitation (H.1-3), soit la construction et l'occupation de bâtiment de 1 à 3 logements. L'usage proposé fait partie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5(1). Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant, propriétaire de l'immeuble situé au 7167 à 7171, 15e avenue, a déposé une demande de PPCMOI afin de régulariser l'usage du local commercial situé au 7169, 15e avenue, utilisé actuellement comme établissement culturel. Le bâtiment, situé aujourd'hui dans une zone résidentielle H.1-3 a été conçu et construit en 1955 afin d'accueillir des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Par le passé, ils ont accueilli des usages de types commerciaux (boulangerie, pharmacie, textile et bureau), Ces locaux font aujourd'hui l'objet de droits acquis quant à leurs usages autres que résidentiel, suite à une modification de la réglementation. Le bâtiment comporte actuellement 9 logements (5 au deuxième étage, 2 au rez-de-chaussée et 2 au sous-sol) et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, et est directement adjacent à la zone commerciale C.4B de la rue Jean-Talon. Ces locaux pourront conserver leur usage dérogatoire tant et aussi longtemps que l'un des deux locaux sera occupé à des fins commerciales.

Le local situé au 7169, 15e avenue est occupé depuis quelques années par des organismes à but non lucratif (religieux ou non religieux). Un certificat d'occupation a d'ailleurs été émis en 2012 pour l'usage activité communautaire et socioculturelle à la Fondation ICM Haïti. Cette catégorie d'usage est autorisée pour remplacer un autre usage dérogatoire en secteur résidentiel (art. 644 du règlement 01-283). Il est donc également protégé par droit acquis.

Depuis juin 2014, l'organisme Église Pentecôte Rocher de Jacob occupe le local 7169 au rez-de-chaussée. Un certificat d'occupation pour activité communautaire et socioculturelle lui a été octroyé en juin 2014. Lors d'inspections du local effectuées par l'arrondissement, il a été constaté que l'organisme ne procédait pas seulement à des activités communautaires mais que le local était également occupé à des fins de lieu de culte.

L'Église Pentecôte Rocher de Jacob désire régulariser sa situation en procédant à une demande de projet particulier. L'Église utilise le local à des fins communautaires tels que la collecte de dons, de la formation et du soutien aux jeunes et aux personnes âgées ainsi que par l'organisation d'activités socioculturelles. Le local sert également pour des périodes de prières et d'autres activités culturelles. L'organisme offre ses services 7 jours par semaine, entre 9 h et 16 h et le vendredi soir de 19 h à 22 h. Concernant les horaires dédiés aux activités culturelles, un horaire basé sur les prochaines semaines nous a été fourni (Mardi : 9H00 À 13H00, Jeudi: 9H00 À 13H00, Samedi: 9H00 À 16H00, Dimanche: 10H00 À 13H00). Cependant, cet horaire est sujet à changement selon les besoins.

La salle polyvalente a une capacité maximale de 146 personnes, ce qui restreint le nombre de personnes pouvant être présentes en même temps, tant pour les périodes de prière que pour les activités communautaires. La proximité du métro Saint-Michel et des lignes d'autobus desservant le secteur favorisent un déplacement en transport en commun et permettent de réduire les nuisances liées aux espaces de stationnement sur rue. Aucun stationnement n'est disponible sur la propriété.

Selon la Direction, l'usage lieu de culte ne sera pas plus intensif que l'usage activité communautaire et socio-culturelle qui est déjà autorisé en droit acquis. La salle polyvalente recevra un nombre similaire de personnes. Aucune modification à l'extérieur du bâtiment n'est prévue dans le projet.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage projeté n'est pas plus intensif que l'usage déjà présent dans le local;
- le local est situé dans un bâtiment dont le rez-de-chaussée a été conçu pour recevoir des usages autres que résidentiels
- le local est situé à la limite de la zone commerciale, à proximité de la rue Jean-Talon et à distance de marche de la station de métro Saint-Michel
- aucune plainte n'a été déposée concernant ce type d'activité dans ce local, malgré qu'il soit déjà utilisé à ces fins sans autorisation depuis quelques années.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- La capacité maximale de la salle de réunion ne doit pas dépasser la capacité autorisée au permis de transformation 3000902559, soit 146 personnes.
- Aucun agrandissement du local ou augmentation de la capacité ne peut être autorisé sans obtenir une autorisation réglementaire (PPCMOI).
- Aucun équipement mécanique sur le toit ne doit être visible de la rue.

Lors de de la séance du 8 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande aux conditions proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
Coût du permis - à venir
Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de publication et consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation février 2015;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-09

**Dossier # : 1141010035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de- chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-12-15 07:22

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour permettre l'ajout de chaises et de tables dans le commerce situé au 351, rue de Castelnau en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). La demande déroge à l'article 230 du Règlement de zonage qui a trait à la distance minimale requise entre deux établissements de restauration dans une zone où sont autorisés les usages de la catégorie d'usages C.2A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La boulangerie *Le pain dans les voiles*, qui a pignon sur la rue de Castelnau, occupe le local d'une ancienne épicerie depuis maintenant 2 ans. La superficie de l'établissement de 286 mètres carrés est protégée par droit acquis puisque dans la zone, la superficie de plancher des commerces est limitée à 200 mètres carrés. L'objectif est de préserver le caractère de voisinage des commerces.

Dans les dernières années, sur la rue de Castelnau, l'offre en biens et services s'est diversifiée pour répondre aux besoins de la population locale. En effet, se sont implantés plusieurs nouveaux commerces dont des restaurants, des épicerie fines et des cafés. Malgré leur proximité à la rue Jean-Talon, au Marché Jean-Talon et à la Petite-Italie, la vitalité de ces nouveaux établissements est incontestable.

Dans le but de bonifier son offre, le propriétaire de la boulangerie désire augmenter son nombre de places assises, qui est actuellement de 12, pour qu'il y ait davantage de clients qui puissent consommer ses produits sur place. Cette demande aurait été initiée par la clientèle même de l'établissement. Avec cet agrandissement, la boulangerie comptera au total 25 places assises réparties comme suit:

- 4 tables de 4 places chacune;
- 9 tabourets pour manger au comptoir.

Ces ajouts ne nécessiteront aucune rénovation.

Cette modification aura toutefois pour effet d'ajouter un nouvel usage à celui actuellement autorisé car au-delà de 3 tables (12 chaises), la réglementation prévoit qu'il s'agit d'un restaurant. Cet usage est autorisé dans la zone mais ces types d'établissements ne peuvent pas être implantés à moins de 25 mètres de distance les uns des autres. Or, face à la propriété, à environ 15 mètres de distance, se trouve le restaurant Mia Tapas qui est un restaurant avec service aux tables.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les modifications consolideront les activités de la boulangerie sur la rue de Castelnau;
- l'ajout de tables et de chaises diversifiera la clientèle de l'établissement;
- l'ajout de cet usage ne générera pas d'impact négatif dans le voisinage et n'aura pas pour effet de créer de pression supplémentaire sur le stationnement sur rue.

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

Lors de sa séance du 8 décembre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 3750\$;
Coût estimé du projet: à venir;
Coût du permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal Le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-09

**Dossier # : 1145898024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de- chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, aux conditions suivantes :

- que la capacité maximale des salles de réunion soit de 350 personnes;
- que l'ensemble des activités de l'établissement se fasse à l'intérieur du local prévu à ces fins;
- que tout nouvel équipement mécanique soit installé au toit et qu'il ne soit pas visible de la voie publique;
- que toute nouvelle fenêtre pour le local visé soit fixe;
- qu'une superficie minimale de 50 mètres carrés, en cour avant du bâtiment, soit recouverte de végétaux plantés en pleine terre.

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1145898024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise le réaménagement d'une portion significative du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et de centre communautaire. L'organisme demandeur, le Centre Évangélique Universel de Montréal, offre, en plus d'un lieu de rassemblement et de prières, plusieurs services en soutien à la communauté locale. Depuis 2008, le Centre occupe d'ailleurs la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8725, 10e avenue, situé tout près du nouvel emplacement choisi. À l'heure actuelle, l'organisme éprouve des difficultés à desservir l'ensemble de ses bénéficiaires vu l'exiguïté de son local actuel et s'est porté acquéreur du bâtiment visé par la demande afin d'être en mesure de répondre efficacement à la demande, toujours croissante, du milieu. Le local visé est vacant depuis un certain temps, étant anciennement occupé par une entreprise de fabrication et d'entreposage dans l'industrie du vêtement. Les travaux prévus permettront l'aménagement de deux salles de réunion, de bureaux à l'usage du centre ainsi que d'une cuisine communautaire. Les dirigeants de l'établissement souhaitent enrichir la gamme de services offerts par l'organisme afin, qu'à terme, celui-ci soit en mesure d'y établir, en plus des activités liées au culte, une banque alimentaire pour les résidents démunis du quartier, une bibliothèque communautaire ainsi qu'un centre d'aide au développement académique.

La proposition déroge à l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), les occupations proposées pour l'immeuble n'étant pas autorisées dans le secteur concerné. Le requérant dépose donc une demande de projet particulier afin de faire autoriser la pratique d'activités liées au culte ainsi que des activités communautaires complémentaires à cet usage principal.

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 décembre 2014 (avis

favorable) et est maintenant acheminée au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le local visé par la demande est d'une superficie d'environ 1 700 mètres carrés et est situé entre deux autres locaux occupés à des fins de production manufacturière et d'entreposage. La réglementation en vigueur permet, pour la zone dans laquelle se retrouve la propriété, des usages de nature industrielle (I.2C) et commerciale (C.1(2)C, C.6(2)B, C.7B). Ainsi, les usages prévus pour l'immeuble, soit principalement un lieu de culte et des activités communautaires complémentaires, ne sont pas autorisés dans le bâtiment concerné. Le tronçon sur lequel se trouve la propriété accueille des bâtiments qui sont principalement occupés par des activités commerciales lourdes et des activités industrielles. L'îlot où est implanté le bâtiment ne comporte pas de ruelle et les bâtiments donnant sur la 9e avenue, adossés à l'immeuble de référence et ses voisins, sont pour la plupart occupés par des fonctions de même nature que ceux de la 8e avenue, étant situés dans un secteur de zonage permettant les mêmes usages. Toutefois, on retrouve quelques bâtiments résidentiels sur cette avenue, bâtiments dont l'occupation est protégée par droits acquis.

La proposition soumise, qui inclut le réaménagement complet du local concerné, ne prévoit pas de transformation au niveau de l'enveloppe du bâtiment outre l'aménagement d'une rampe pour personne à mobilité réduite en cour avant ainsi que l'ajout d'une porte d'issue à l'arrière. En ce qui a trait aux modifications intérieures, le projet comporte l'aménagement de deux salles de réunion de capacité respectives de 150 et 350 personnes, d'une cuisine commerciale qui permettra à l'organisme d'offrir des repas communautaires ainsi que de 5 espaces de bureaux pour les administrateurs du Centre. Un aménagement paysager est aussi prévu à proximité de l'entrée principale du local visé.

Le requérant estime le nombre de personnes qui, à terme, fréquenteront le Centre entre 180 et 320. Généralement, le Centre accueillera entre 160 et 180 personnes pour les réunions de culte et au maximum 320, une fois l'an, au moment de la convention des différentes congrégations. L'horaire prévu pour les réunions est le suivant :

- Lundi : 19h à 21h (réunion de discussion)
- Vendredi : 19h à 21h30 (réunion de partage)
- Dimanche : 9h30 à 13h (adoration et louanges / 2 groupes différents)

Outre les activités liées au culte, le Centre offrira une gamme variée de services à la population du quartier. Ces services seront graduellement incorporés aux activités du Centre au fur et à mesure de son développement. Les activités communautaires prévues, complémentaires au lieu de culte, sont les suivantes :

- banque alimentaire afin de nourrir, une fois par mois, entre 250 et 300 personnes dans le besoin;
- une bibliothèque communautaire;
- des services d'aide aux devoirs et d'initiation à l'information;
- un service de garde de courte durée (répit);
- une salle de réception;
- un service de dîner communautaire;
- des activités de formation (cours de musique, de théâtre ou de danse).

Finalement, la grande majorité des fidèles de l'établissement demeurent à proximité et s'y rendront à pieds et le requérant prévoit que les activités du Centre amèneront entre 15 et 20 véhicules sur place qui pourront utiliser le stationnement existant en cour avant du bâtiment (droit acquis).

JUSTIFICATION

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants (Règlement RCA04-14003, art. 9) :

- 1° respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères et du justificatif accompagnant la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. La Direction suggère que l'autorisation soit assujettie aux conditions suivantes :

- que la capacité maximale des salles de réunion soit de 350 personnes;
- que l'ensemble des activités de l'établissement se fasse à l'intérieur du local prévu à ces fins;
- que tout nouvel équipement mécanique soit installé au toit et qu'il ne soit pas visible de la voie publique;
- que toute nouvelle fenêtre pour le local visé soit fixe;
- qu'une superficie minimale de 50 mètres carrés, en cour avant du bâtiment, soit recouverte de végétaux plantés en pleine terre.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 décembre 2014, un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la réutilisation d'un local existant et vacant et les services offerts par le Centre visent à venir en aide à la communauté et à une population vulnérable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation à paraître dans le Journal Progrès Saint-Michel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 3 février 2015;
- assemblée publique de consultation - février 2015;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-11



Dossier # : 1145898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez- -de-chaussée du bâtiment sis aux 420 à 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 420 à 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage « restaurant » soit limité à une superficie maximale de 70 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que l'installation d'une hotte commerciale soit proscrite et que la notion de restaurant « sans cuisson » soit inscrite au certificat d'occupation;
- que l'affichage pour le nouvel établissement soit limité à 1 mètre carré;
- que des bacs de plantations ou des végétaux plantés en pleine terre soient installés ou plantés en cour avant, dans le prolongement de la rue Berri.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-12-15 07:27

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 420 à 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 420 à 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite louer le local de coin au rez-de-chaussée du bâtiment sis à l'angle de la rue Faillon Est et Berri et y aménager un café (usage restaurant). Le rez-de-chaussée de l'immeuble est composé de deux locaux à vocation commerciale. Le premier, situé au 420 Faillon, est occupé par une boulangerie/pâtisserie depuis plusieurs années tandis que le local de coin, au 426 Faillon et objet de la présente demande, a été successivement occupé par une boulangerie et un commerce de vente de produits alimentaires (usage épicerie). Ce local est vacant depuis quelque temps. On retrouve deux logements à l'étage du bâtiment. Malgré son historique d'occupation commerciale, le bâtiment se trouve dans une zone n'autorisant que des activités de nature résidentielle (H.2-3). De plus, puisque l'usage exercé dans le local de coin visé par la demande en était un d'épicerie, le nouvel établissement ne pourrait profiter d'un transfert de droits acquis, l'usage projeté n'appartenant pas à la même catégorie commerciale. La proposition déroge donc à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'usage projeté n'étant pas autorisé dans la zone concernée.

Ainsi, le requérant dépose une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation projetée et ainsi pouvoir aménager un café. Le comité consultatif d'urbanisme a, à sa séance du 8 décembre 2014, donné un avis favorable à la présente proposition. Le dossier est donc acheminé au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande est présentement en rénovation (permis #3000415985-14). Le propriétaire a entrepris une réfection complète de la façade du bâtiment ainsi que

des rénovations intérieures afin de mettre le local concerné à niveau de manière à ce qu'il puisse accueillir un nouveau commerce. Les travaux de transformation de la façade du bâtiment, sur Faillon, ont pour objectif d'augmenter significativement la fenestration du rez-de-chaussée, conférant à cette portion de l'immeuble une vocation résolument commerciale. Cette intervention rendra difficile la conversion du local en unité résidentielle puisque celui-ci est de petite taille et puisqu'une fenestration aussi abondante n'est pas appropriée à l'aménagement d'un logement.

L'établissement projeté est décrit par le requérant comme un café qui fera appel à des produits locaux et biologiques afin de promouvoir de saines habitudes alimentaires et le développement local. Le nouveau commerce, outre le service du café, assurera une offre alimentaire le matin et le midi à l'aide de produits préparés sur place ou par des artisans du secteur. De plus, le requérant souhaite utiliser le local comme vitrine pour des artistes locaux qui pourront y exposer leurs oeuvres d'art.

Le local visé par la demande a une superficie d'un peu plus de 60 mètres carrés au rez-de-chaussée et une partie du sous-sol sera utilisée pour l'aménagement d'une salle de bain et comme espace d'entreposage. Le requérant prévoit pouvoir installer une douzaine de tables et une trentaine de places assises.

JUSTIFICATION

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants (Règlement RCA04-14003, art. 9) :

- 1° respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le local est occupé à des fins commerciales depuis longtemps;
- l'usage proposé permettra de diversifier l'offre de services dans le secteur concerné;
- le commerce sera localisé dans un espace de coin, ce qui contribuera à dynamiser l'intersection;
- le rez-de-chaussée du bâtiment a été transformé de manière à recevoir un usage de type commercial, sa conversion à des fins résidentielles sera difficilement envisageable.

La Direction suggère que l'autorisation réglementaire soient assujettie aux conditions suivantes :

- que l'usage « restaurant » soit limité à une superficie maximale de 70 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que l'installation d'une hotte commerciale soit proscrite et que la notion de restaurant « sans cuisson » soit inscrite au certificat d'occupation;
- que l'affichage pour le nouvel établissement soit limité à 1 mètre carré;
- que des bacs de plantations ou des végétaux plantés en pleine terre soient installés ou plantés en cour avant, dans le prolongement de la rue Berri.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 décembre 2014, un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'occupation des locaux de coin à des fins commerciales, en milieu résidentiel, permet une offre de proximité en appui au milieu et encourage les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation à paraître dans le Journal Progrès Villeray.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 3 février 2015;
- assemblée publique de consultation - février 2015;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-11

**Dossier # : 1141010038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 40, 52, 119, 587, 588, 597 et 601 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que l'agrandissement ait au plus 185 mètres carrés et 3 étages de haut;
- que l'agrandissement soit pourvu d'un toit à quatre pentes, s'harmonisant avec le bâtiment existant;
- que l'agrandissement soit implanté à au moins 1,53 mètre de la limite latérale de propriété;
- que l'agrandissement soit implanté à au moins 4,60 mètres de la limite avant de la propriété;
- que l'agrandissement soit revêtu de matériaux similaires et de couleurs semblables au bâtiment existant sauf en ce qui a trait à la cage d'escalier intérieur;
- que la cage d'escalier intérieur fasse l'objet d'un traitement architectural particulier; qu'elle soit en partie fenestrée et qu'elle soit recouverte d'un revêtement en clin de fibre de bois;
- que le bandeau en pierres, qui distingue le sous-sol du rez-de-chaussée du bâtiment existant, soit prolongé sur la nouvelle section;
- que l'agrandissement soit muni de fenêtres similaires à celles du bâtiment existant;

- que des supports à vélos soient installés sur le site;
- qu'une garantie bancaire, dont le montant sera déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement, soit déposée dans le cadre de l'émission du permis de construction pour l'arbre situé dans le parc Saint-Damase;
- qu'un arbre soit planté sur la propriété privée pour remplacer l'arbre qui devra être abattu dans le cadre de la réalisation des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 13:54

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour agrandir la portion sud du bâtiment et l'occuper à des fins de centre d'hébergement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

La demande déroge aux articles 40, 52, 119, 587, 588, 597 et 601 du Règlement de zonage qui ont trait aux éléments suivants:

- au taux maximal d'implantation;
- à l'alignement de construction;
- aux usages autorisés;
- à l'aménagement d'une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'organisme communautaire Le Mûrier, qui offre des services pour favoriser l'intégration sociale des personnes vivant avec un problème de santé mentale, opère actuellement la Maison des Papillons dans l'ancien presbytère de l'église Saint-Damase, qui a été converti en centre communautaire haïtien La Perle Retrouvée.

La Maison des Papillons est un centre d'hébergement qui offre aux personnes âgées entre 18 et 35 ans de vivre en situation de vie autonome en mettant à leur disposition des chambres dans un appartement supervisé.

Dans le but de répondre davantage aux besoins manifestés par sa clientèle, La Maison des Papillons souhaite apporter des modifications au bâtiment étant donné que ses bénéficiaires désirent vivre de façon plus autonome et ne plus vivre les désagréments de partager des pièces communes.

Pour ce faire, l'organisme projette de réviser entièrement la configuration intérieure des lieux en substituant les chambres par des studios. De plus, il désire agrandir le bâtiment

pour augmenter sa capacité d'accueil entre 5 à 8 personnes de plus.

1- Cadre bâti existant

La propriété se situe dans le secteur François-Perreault, directement au sud de l'autoroute métropolitaine, dans un noyau institutionnel qui se compose du centre communautaire haïtien La Perle Retrouvée, de l'école secondaire Paul-VI, des deux pavillons de l'école primaire Léonard-de-Vinci, du centre d'éducation aux adultes Yves-Thériault et du parc Saint-Damase.

2- Bâtiment actuel

L'ancien presbytère est jumelé à l'ancienne église (maintenant converti en centre communautaire) qui sont implantés en retrait de la voie publique, sur un terrain parsemé d'arbres matures et d'arbustes.

Le bâtiment résidentiel est à plan rectangulaire et comporte deux étages hors sol reposant sur un soubassement rehaussé recouvert de pierres embossées. Il est coiffé d'un toit à quatre pentes et est revêtu de briques et de pierres.

3- Projet de transformation

Le garage existant sera démoli pour agrandir l'ancien presbytère. Le nouveau volume sera en forme de «L» inversé et sera construit en avant-plan de la portion existante. Il aura la même hauteur que cette dernière et sera surmonté d'un toit à quatre versants. Il sera pourvu d'un parement de maçonnerie de couleur beige et de pierres embossées de couleur grise pour s'harmoniser avec l'ancien presbytère. Le bandeau en pierres, qui distingue le sous-sol du rez-de-chaussée du bâtiment, sera prolongé sur la nouvelle section.

L'escalier en pierres sera démantelé puisque l'entrée principale de l'établissement sera relocalisée dans la nouvelle section. La nouvelle entrée sera entièrement fenestrée et sera protégée par une marquise.

La cage d'escalier intérieur fera l'objet d'un traitement architectural particulier; elle sera en partie fenestrée et sera recouverte d'un revêtement en clin de fibre de bois de couleur ébène.

La proportion et l'apparence des nouvelles fenêtres seront similaires à celles existantes. Par contre, l'ensemble des fenêtres de l'établissement seront remplacées par des nouvelles, de couleur anthracite.

Au total, le bâtiment abritera 15 studios d'une superficie variant entre 32 à 35 mètres carrés. Une cuisine et une salle à manger communes seront aménagées pour les intervenants et les résidents.

4- Aménagements paysagers

Des aménagements paysagers sont planifiés dans les cours avant et arrière. Ils se composeront de plantes vivaces et d'arbustes.

5- Arbres sur le domaine public

L'agrandissement n'engendrera pas de coupe d'arbres sur le domaine public sauf un qui s'avère être dans une situation plus problématique. Ce dernier se trouve dans le parc Saint-Damase à environ 2,18 mètres du mur du bâtiment agrandi. Pour maximiser ses chances de survie, il est proposé, en accord avec la Division des parcs de l'arrondissement, d'installer

des murs berlinois durant les travaux de construction et d'effectuer une précoupe racinaire et un élagage avant la réalisation des travaux. Le dépôt d'une garantie bancaire au montant équivalant à la valeur de l'arbre, à son abattage, au nettoyage du terrain et à la surveillance des travaux devra être déposée dans le cadre de l'émission du permis advenant le cas où l'arbre devrait être abattu.

En ce qui a trait aux arbres en bordure de la 20e Avenue, leur survie et leur croissance ne sont pas menacés puisque les travaux d'excavation et la nouvelle construction se trouveront à l'extérieur de leur rayon de protection qui correspond à 4,2 mètres.

6- Stationnement

Les cinq cases de stationnement qui desserviront le centre d'hébergement sont existantes, elle sont localisées à l'arrière de l'établissement et sont accessibles depuis la propriété voisine, à partir d'un droit de passage, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

L'installation d'aucun support à vélos n'est planifiée.

7- Proximité à l'autoroute

Il est à noter que la présente demande devra être étudiée lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les PIIA relatifs à la proximité à de l'autoroute qui exigent, lorsque requis, la mise en place de mesures de mitigation ayant pour effet de minimiser les impacts de l'autoroute sur les résidents.

8- Dérogations

Le projet comporte plusieurs dérogations qui se rapportent à :

- l'usage des lieux: actuellement, dans la zone, seuls sont autorisés les usages de la catégories d'usages E.5(1) qui sont les lieux de cultes et les habitations alors que l'usage demandé correspond à un centre d'hébergement qui fait partie de la catégorie d'usages E.5 (2);
- le taux d'implantation au sol maximum dans la zone est de 35% alors que suite à la réalisation des travaux, le taux d'implantation au sol sera de 45%;
- l'alignement de construction exigé est de 12,02 mètres alors que l'agrandissement sera construit à 4,61 mètres de la limite avant de propriété;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dont les éléments suivants:
 - a) au dégagement requis d'un mètre sur tout le périmètre du stationnement;
 - b) à l'aménagement de cet espace à partir d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
 - c) à l'aménagement de la voie d'accès au stationnement à partir de l'emprise de la voie publique;
 - d) à l'aménagement d'un passage piétonnier traversant l'aire de stationnement.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les travaux de transformation augmenteront la capacité d'accueil du centre d'hébergement;
- le réaménagement intérieur des lieux répondra aux besoins de la clientèle;
- le nouveau volume respecte le style architectural de l'ensemble;
- les arbres sur la 20e Avenue seront préservés.

La Direction est également d'avis que les conditions suivantes devraient être imposées:

- que des supports à vélos soient installés sur le site ;
- qu'une garantie bancaire, dont le montant sera déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement, soit déposée dans le cadre de l'émission du permis de construction pour l'arbre situé dans le parc Saint-Damase.

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

Lors de sa séance du 12 janvier 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes:

- que des supports à vélos soient installés sur le site;
- qu'une garantie bancaire, dont le montant sera déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement, soit déposée dans le cadre de l'émission du permis de construction pour l'arbre situé dans le parc Saint-Damase;
- qu'un arbre soit planté sur la propriété privée pour remplacer l'arbre qui devra être abattu dans le cadre de la réalisation des travaux d'agrandissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 8 000\$
Coût estimé du projet: à venir;
Coût du permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les arbres sur le domaine public seront préservés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.

- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1141010039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 7896-7898, 21e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 7896-7898, 21e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que les cours fassent l'objet de verdissement et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété;
- que le plan d'aménagements paysagers fasse l'objet d'approbation par la Direction;
- que la cour latérale soit clôturée à l'exception de l'espace qui sera réservé à l'aménagement d'une case de stationnement pour desservir un des logements;
- que la case de stationnement extérieur soit en pavés alvéolés ou en pavé drainant de couleur pâle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 13:50

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 7896-7898, 21e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour occuper entièrement le bâtiment situé aux 7896-7898, 21e Avenue à des fins résidentielles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).
La demande déroge à l'article 119 du Règlement de zonage qui a trait aux usages autorisés dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La propriété visée se situe directement au nord de l'autoroute Métropolitaine, dans le quartier Saint-Michel. Elle est implantée dans un secteur résidentiel établi dont le cadre bâti date des années 60 et à l'intérieur duquel l'ensemble des bâtiments ont 2 étages construits en contiguïté.

Actuellement, le 7896-7898, 21e Avenue, comporte un logement à l'étage supérieur, un rez-de-chaussée et un sous-sol étant partiellement utilisés à des fins d'entreposage par l'entreprise Capri Électronique Inc.

La société, qui est propriétaire du bâtiment, désire lui redonner sa vocation d'origine en réaménageant son rez-de-chaussée et son sous-sol en un logement de 3 chambres à coucher. Cependant, comme c'est le cas dans tous les secteurs adjacents à l'autoroute Métropolitaine, dans la zone, seuls sont autorisés les usages commerciaux.

Pour ce faire, des travaux de rénovation sont planifiés uniquement à l'intérieur du bâtiment sans toutefois revoir les divisions des pièces.

Chacun des logements sera desservi par une case de stationnement, l'une se trouvant à l'intérieur, dans le garage, et l'autre, dans la cour arrière.

Aucun aménagement paysager n'est prévu alors que l'ensemble des cours est entièrement asphaltée.

Étant donné que la propriété se situe à moins de 100 mètres d'une voie autoroutière, la présente demande devra ultérieurement faire l'objet d'analyse en vertu des critères et des objectifs du Règlement sur les PIIA relatifs à l'insertion d'usages sensibles en bordure des grandes infrastructures de transport qui exigent, s'il y a lieu, la mise en place de mesures de mitigation pour assurer le confort des résidents à l'intérieur de leurs logements.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la propriété se situe dans un secteur résidentiel établi;
- le bâtiment a été conçu pour être occupé à des fins résidentielles;
- la conversion du bâtiment lui redonnera sa fonction d'origine.

La Direction souhaite toutefois que les conditions suivantes soient respectées:

- que les cours fassent l'objet de verdissement et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété;
- que le plan d'aménagements paysagers fasse l'objet d'approbation par la Direction;
- que la cour latérale soit clôturée à l'exception de l'espace qui sera réservé à l'aménagement d'une case de stationnement pour desservir un des logements;
- que la case de stationnement extérieur soit en pavés alvéolés ou en pavé drainant de couleur pâle.

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

Lors de sa séance du 12 janvier 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes:

- que les cours fassent l'objet de verdissement et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété;
- que le plan d'aménagements paysagers fasse l'objet d'approbation par la Direction;
- que la cour latérale soit clôturée à l'exception de l'espace qui sera réservé à l'aménagement d'une case de stationnement pour desservir un des logements;
- que la case de stationnement extérieur soit en pavés alvéolés ou en pavé drainant de couleur pâle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 325\$
Coût estimé du projet: à venir;
Coût du permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de la rénovation et de la conversion d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-15

**Dossier # : 1156495001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1))», en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel » et «d' activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1))», aux conditions suivantes:

- le retrait des espaces de stationnement en façade doit être effectué aux frais du requérant;
- l'espace dégagé en façade doit être végétalisé;
- les places de stationnement exigées par la réglementation de zonage doivent être situées à l'intérieur du bâtiment;
- l'augmentation de la capacité du nombre d'occupants ne peut se faire que dans les limites actuelles du bâtiment. Tout autre agrandissement du bâtiment pour les fins d'établissement culturel ou d'activité communautaire ou socioculturel devra faire l'objet d'une autorisation réglementaire distincte;
- le dépôt de la demande de permis et du certificat d'autorisation devra se faire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-27 15:45

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du bâtiment sis au 8691, 9e avenue, à des fins d'établissement culturel et d'activité communautaire et socioculturelle. Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0255 qui ne permet que les usages industriels de la catégorie I.2C et les usages commerciaux des catégories C.6(2)B, C7.B, et C.1(2)C. Les usages proposés font partie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5(1) et E.2(1). Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant, l'Église évangélique Manahaim, futur propriétaire de l'immeuble situé au 8691, 9e avenue, a déposé une demande de PPCMOI afin de faire autoriser les usages prévus. Le local est utilisé actuellement comme établissement culturel et activité communautaire et socioculturelle depuis le mois de juin 2014. Les inspecteurs de la Ville ont averti le requérant que l'usage était non conforme et ont suspendu les travaux et l'utilisation du local jusqu'à l'obtention du permis. Des travaux dans le bâtiment sont nécessaires afin de rendre ce dernier conforme aux usages demandés (code du bâtiment et sécurité incendie).

Le requérant a donc cessé ses activités et déposé une demande de permis à ces fins.

La salle polyvalente principale a une capacité maximale de 200 personnes. Une seconde

salle de conférence est prévue avec une capacité de 50 personnes. Une partie du rez-de-chaussée est consacrée au stationnement intérieur, fournissant un maximum de 5 places au total. Le local situé au 2e étage sera dédié à des usages de bureau et potentiellement pour une cuisine communautaire dans le futur (non indiquée aux plans).

L'organisme exploitant, l'Église évangélique Manahaim, prévoit faire des activités liées à l'aide aux devoirs, des loisirs pour les aînés et des activités culturelles telles que prières, études bibliques et pratiques de chants. Les horaires prévus varient selon les jours de semaine ou de fin de semaine, pouvant être entre 15 h et 21 h du lundi au jeudi, de midi à minuit le vendredi et de 9 h à 19 h le samedi et dimanche.

Les espaces de stationnement extérieurs actuellement non conformes à la réglementation municipale et en empiètement sur le domaine public seront retirés en totalité. Cet espace dégagé sera végétalisé, à l'exception des trottoirs pour accéder aux portes du bâtiment et des deux allées d'accès menant aux portes de garages à chaque extrémité de la façade. Le trottoir devra être refait afin de le rendre conforme, et ce, aux frais du requérant. Cette nouvelle configuration du terrain en façade permettra de dégager de l'espace de stationnement sur rue pour environ 5 voitures. Ces places permettront de répondre à une partie des besoins de stationnement des nouveaux usages.

La proximité des lignes d'autobus desservant le secteur en direction du métro Saint-Michel favorise un déplacement en transport en commun et permet de réduire les nuisances liées aux espaces de stationnement sur rue. De plus, une partie de la clientèle visée réside à distance de marche des nouveaux usages.

Ce secteur de la 9e avenue accueille, en plus des usages industriels autorisés, des habitations protégées en droits acquis. Malgré les nuisances que les nouveaux usages pourraient engendrer, selon la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ceux-ci ne seront pas plus intensifs que les usages industriels pouvant être autorisés dans le secteur.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage projeté n'est pas plus intensif que ceux présentement autorisés dans le secteur;
- les aménagements paysagers prévus en façade permettront d'augmenter le pourcentage d'espace vert dans un secteur qui en est généralement dépourvu, de corriger une non conformité au niveau des espaces de stationnement et de rendre cette portion du trottoir plus sécuritaire pour les piétons;
- le local est situé à la limite de la zone industrielle, et les usages institutionnels sont autorisés dans les secteurs mixtes au Plan d'urbanisme;
- le secteur de Saint-Michel possède très peu d'espaces disponibles où sont autorisés les usages d'établissement culturel, par rapport à la demande de ce type de locaux;
- l'usage projeté permettra d'offrir à la population de Saint-Michel divers services d'aide à la population;
- les travaux prévus dans le local permettront toujours de revenir à un usage conforme dans le futur, le cas échéant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- le retrait des espaces de stationnement en façade doit être effectué aux frais du requérant;
- l'espace dégagé en façade doit être végétalisé;
- les places de stationnement exigées par la réglementation de zonage doivent être situées à l'intérieur du bâtiment;
- l'augmentation de la capacité ne peut se faire que dans les limites actuelles du bâtiment. Tout autre agrandissement du bâtiment pour les fins d'établissement culturel ou d'activité communautaire ou socioculturel devra passer par une autorisation réglementaire;
- le dépôt de la demande de permis et du certificat d'autorisation devra se faire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;

- adoption de la résolution;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-26



Dossier # : 1144322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement », a été donné le 7 octobre 2014;
CONSIDÉRANT que le Règlement RCA14-14008 a été adopté par le conseil lors de sa séance extraordinaire du 16 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'avis fût donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre les 26, 27 et 28 janvier 2015 par avis public dans le journal Le Devoir, édition du 17 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de registre les 26, 27 et 28 janvier 2015, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

il est résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le règlement RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 70 773;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 769;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le règlement RCA14-14008 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-01-19 10:16
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144322005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer au conseil d'arrondissement le certificat des résultats du registre qui a été ouvert les 26, 27 et 28 janvier 2015 pour le Règlement RCA14-14008 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement », conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. C-E-2.2).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1144322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 150 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2015- 2017, pour la réalisation du programme de protection des bâtiments permettant les interventions suivantes :

- honoraires professionnels;
- travaux de rénovation;
- travaux de conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Autoriser le règlement d'emprunt de 1 150 000 \$ afin de permettre en 2015, la réalisation de travaux de protection de bâtiments de l'arrondissement tel que le prévoit le PTI 2015-2017.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 1 150 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 1 150 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305 Programme de protection de bâtiments

	2015	2016	2017
Investissements nets	1 150 000 \$	1 481 000 \$	2 031 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	1 150 000 \$	1 481 000 \$	2 031 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-24

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1144322006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement », a été donné le 7 octobre 2014;
CONSIDÉRANT que le Règlement RCA14-14009 a été adopté par le conseil lors de sa séance extraordinaire du 16 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'avis fût donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre les 26, 27 et 28 janvier 2015 par avis public dans le journal Le Devoir, édition du 17 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de registre les 26, 27 et 28 janvier 2015, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

il est résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le règlement RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement »; :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 70 773;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 769;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le règlement RCA14-14008 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-01-19 10:17
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144322006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer au conseil d'arrondissement le certificat des résultats du registre qui a été ouvert les 26, 27 et 28 janvier 2015 pour le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement », conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. C-E-2.2).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1144322006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 491 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2015-2017 pour la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 491 000 \$, afin de financer la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement. Ces investissements financeront les acquisitions de véhicules, leurs accessoires et équipement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Investissements nets 491 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 491 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 68026 Programme de remplacement de véhicules

	2015	2016	2017
Investissements nets	491 000 \$	350 000 \$	350 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	491 000 \$	350 000 \$	350 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2014-09-24



Dossier # : 1141766010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 4 février 2015 au 2 juin 2015.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 4 février 2015 au 2 juin 2015.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2014-12-18 14:20
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141766010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 4 février 2015 au 2 juin 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 7 octobre 2014, par sa résolution CA14 14 0396, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Mary Deros à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 octobre 2014 au 3 février 2015.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 4 février et le 2 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14396 - 7 octobre 2014 - Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 octobre 2014 au 3 février 2015.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun aspect financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-18

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1151478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Il est recommandé :

de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2014.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-01-14 15:26

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1151478001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande du Service de l'environnement, le Conseil d'arrondissement doit transmettre au Conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement pour l'année 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0060 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2009 portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

CA11 14 0042 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

CA12 14 0030 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

CA13 14 0039 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

CA14 14 0056 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 article 32 «Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Miche-Parc-Extension de prendre connaissance du bilan et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BÉLAIR
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
Chef de division

Le : 2015-01-14